

Société Générale SFH

Société Anonyme au capital de 375.000.000 euros

Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX

445 345 507 RCS NANTERRE

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022

SOCIETE GENERALE SFH

PREAMBULE

Le présent rapport financier semestriel est établi conformément aux dispositions des articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-4 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Il est mis à disposition sur le site : <https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financiere/investisseurs-dette>

Version Anglaise : <https://investors.societegenerale.com/en/financial-and-non-financial-information/debt-investors>

TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH	4
1.1. Historique et présentation de Société Générale SFH.....	4
1.2. Fonctionnement de Société Générale SFH	5
1.3. Dispositions réglementaires applicables	5
2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE.....	7
2.1. Situation et activité de la société au cours du premier semestre 2022.....	7
2.1.1 Evolution des actifs au cours du premier semestre 2022	7
2.1.2 Evolution des dettes bénéficiant du privilège	9
2.1.3 Le compte de résultat.....	10
2.2. Evénements importants survenus depuis l'arrêté comptable au 30 juin 2022	10
2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir	11
2.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	11
2.4.1 Risque de liquidité	11
2.4.2 Risques liés aux contextes macro-économique, géopolitique, de marché et réglementaire	16
2.4.3 Risques de crédit et de contrepartie.....	19
2.4.4 Risques opérationnels.....	23
2.4.5 Risques structurels de taux d'intérêts et de change	24
2.5. Gouvernement d'entreprise	26
2.5.1 Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 mai 2022	26
2.5.2 Conseil d'administration.....	27
2.6. Répartition du capital social.....	28
3. COMPTES SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2022	29
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE.....	68
5. LISTE DES OBLIGATIONS DE FINANCEMENT DE L'HABITAT EN VIE AU 30 JUIN 2022	70
6. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES.....	71
7. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	73

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH

1.1. Historique et présentation de Société Générale SFH

La Société a été créée le 23 janvier 2003 sous forme de Société Anonyme à conseil d'administration.

Le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a, lors de sa séance du 23 juin 2009, agréé la Société en qualité de société financière.

La Société dont l'ancienne dénomination sociale était VIRIX, est ensuite devenue Société Générale FHH par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2010.

La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a créé le statut de Société de Financement de l'Habitat dont le régime est désormais prescrit par le Code monétaire et financier, et les établissements de crédit agréés en qualité de société financière par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ont pu opter pour ce statut.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé la Société à opter pour ce statut de Société de Financement de l'Habitat le 28 mars 2011. En conséquence, la Société, par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2011, a changé de dénomination sociale pour devenir Société Générale SFH. Société Générale SFH (ci-après dénommée « Société Générale SFH » ou la « Société ») possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de financement de l'habitat.

Le Conseil d'Administration du 18 avril 2011 a approuvé la création et le dépôt auprès de l'AMF, pour l'obtention d'un visa, d'un Prospectus de base pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (« OFH ») grâce à un Programme « Euro Medium Term Note ».

Société Générale SFH est détenue à 99,99 % par SOCIETE GENERALE et à 0,01% par SOGEPARTS, elle-même filiale à 100% de SOCIETE GENERALE.

Société Générale SFH a principalement une activité de crédit. Elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, Société Générale SFH a réalisé en novembre 2015 une émission d'Obligations de Financement de l'Habitat au format « *retail* » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-28 à L. 513-33 du Code Monétaire et Financier (les « Actifs Éligibles »).

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts immobiliers octroyés par les réseaux du groupe SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Ainsi, Société Générale SFH consent à SOCIETE GENERALE des prêts garantis par la remise de créances de prêts personnels immobiliers consentis par les réseaux du groupe SOCIETE GENERALE.

Ces prêts sont refinancés par l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat qui à ce jour sont notées Aaa par Moody's et AAA par Fitch Ratings.

Son activité s'inscrit donc dans le cadre de la stratégie de refinancement du groupe SOCIETE GENERALE en contribuant à la diversification des sources de refinancement du groupe via l'émission d'obligations sécurisées ainsi qu'à la diminution du coût global de refinancement du groupe grâce au refinancement des actifs éligibles à un coût compétitif.

1.2. Fonctionnement de Société Générale SFH

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont la gouvernance est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, Société Générale SFH ne dispose pas de personnel. La gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 du même code ne pouvant être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de financement de l'habitat par contrat, l'ensemble de sa gestion est donc contractuellement délégué à SOCIETE GENERALE pour les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce contexte, la Société a conclu plusieurs conventions avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion et recouvrement ;
- Gestion juridique, fiscale et administrative ;
- Prestations comptables ;
- Externalisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité.

1.3. Dispositions réglementaires applicables

Société Générale SFH est un établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L.513-1 du Code monétaire et financier qui, en cette qualité, ne peut effectuer que les opérations de banque résultant des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres ou de la décision d'agrément qui la concerne.

Conformément à son agrément en tant que société de financement de l'habitat, Société Générale SFH « *a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat* » dans les conditions définies aux articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier.

En tant qu'établissement de crédit, Société Générale SFH est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et au respect des dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirement Regulation*).

Société Générale SFH est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital, conformément aux dispositions de l'article 7 de CRR.

Son statut de société de financement de l'habitat implique notamment :

- Un objet social limité à l'acquisition d'actifs répondant à des critères d'éligibilité stricts fixés par la loi,
- L'application de dispositions législatives dérogatoires à la faillite, inhérentes à ce type de structure d'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), parmi lesquelles figurent l'absence d'accélération du passif ainsi que l'existence d'un privilège légal au bénéfice des porteurs d'obligations de financement de l'habitat (« OFH ») en application de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

2.1. Situation et activité de la société au cours du premier semestre 2022

Au 30 juin 2022, le bilan présente un total de 47 423,7 millions d'euros. Pour rappel au 31 décembre 2021, le total bilan était de 43 018,7 millions d'euros.

L'encours des OFH au 30 juin 2022 est de 46 590,4 millions d'euros dont 100,4 millions d'euros d'intérêts courus non échus. Au 31 décembre 2021, l'encours d'OFH était de 41 528,9 millions d'euros dont 139,9 millions d'euros d'intérêts courus non échus.

Les fonds propres au 30 juin 2022 s'élèvent à 698,8 millions d'euros.

Chiffres clés du bilan

En millions d'euros	30 juin 2022	31 décembre 2021
Total Actif	47 424	43 019
dont opérations avec la clientèle <i>(prêts accordés à société Générale et placements auprès de Société Générale)</i>	47 287	42 206
Total émissions OFH	46 590	41 530
Total fonds propres	699	675

2.1.1 Evolution des actifs au cours du premier semestre 2022

- **Evolution du cover pool (portefeuille d'actifs éligibles)**

Société Générale SFH (ci-après « Société Générale SFH » ou la « Société ») étant parfaitement adossée en montant et maturité, chaque nouvelle émission d'Obligation de Financement de l'Habitat (OFH) donne lieu parallèlement à la mise en place d'un nouveau tirage de prêt collatéralisé pour un montant et une durée équivalente.

Au 30 juin 2022, l'évolution des actifs représentés par des prêts collatéralisés, correspond parfaitement à l'évolution des Obligations de Financement de l'Habitat au passif de Société Générale SFH.

Ainsi, l'actif de Société Générale SFH en base sociale au 30 juin 2022 était essentiellement constitué de prêts sur SOCIETE GENERALE accordés par Société Générale SFH au titre de contrat de prêts collatéralisés, pour un montant équivalent aux séries d'OFH émises par la Société, soit 46 490 millions d'euros.

Quant aux actifs reçus à titre de garantie, ils sont composés d'un portefeuille de prêts personnels immobiliers (PPI), apporté en garantie par Société Générale, par le groupe Crédit du Nord depuis juillet 2015, par BFCOI (Banque Française Commerciale Océan Indien) depuis octobre 2015, et par Boursorama Banque depuis juin 2017. Ce portefeuille de prêts personnels immobiliers apparaît au hors bilan de Société Générale SFH.

Dans tous les cas, ces portefeuilles de créances sont composés de prêts personnels immobiliers cautionnés à 100 % par Crédit Logement.

Le portefeuille de couverture, constitué de prêts personnels immobiliers apportés en garantie des OFH, représente au 30 juin 2022 un encours de 52 999,9 millions d'euros, dont 35 583 millions d'euros originés par SG/BDDF (soit 67,14%), 9 535 millions d'euros originés par Crédit du Nord (soit 18%), 7 801 millions d'euros originés par Boursorama Banque (soit 14,72%) et 80 millions d'euros originés par BFCOI (soit 0,2%).

La répartition géographique du portefeuille se décomposait comme suit à fin juin 2022, en cohérence avec l'implantation historique du réseau SOCIETE GENERALE :

Régions	% prêts personnels immobiliers
Ile-de-France (Paris inclus)	37,38%
Auvergne-Rhône-Alpes	10,98%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,65%
Hauts de France	8,58%
Occitanie	7,28%
Nouvelle Aquitaine	7,18%
Normandie	4,68%
Grand Est	3,53%
Pays de la Loire	3,57%
Bretagne	2,53%
Centre	2,20%
Bourgogne-Franche-Comté	1,45%
Corse	0,65%
DOM - TOM	0,34%
TOTAL	100,00%

Le portefeuille d'actifs est rechargé mensuellement, de manière à satisfaire à tout moment les critères d'éligibilité ainsi que le surdimensionnement nécessaire au respect du ratio réglementaire d'une part, et du taux minimum de surdimensionnement requis par les agences de notation Fitch et Moody's d'autre part. Les créances devenues inéligibles sont exclues du portefeuille et remplacées par de nouvelles créances éligibles de manière à conserver un ratio stable entre le portefeuille d'actifs et le stock total d'OFH émises.

Ainsi, le portefeuille est composé exclusivement de créances saines, les créances présentant des impayés ou en défaut étant systématiquement exclues du portefeuille mensuellement.

A fin juin 2022, le taux de surdimensionnement de Société Générale SFH reste stable à hauteur de 114%.

- **Evolution des valeurs de remplacement**

Au 30 juin 2022, les valeurs de remplacement représentent un total de 666,9 millions d'euros, essentiellement composées de dépôts à vue ou à terme intra-groupe SOCIETE GENERALE. Ces valeurs de remplacement représentent 1,43 % de l'encours d'OFH (le maximum légal étant fixé à 15 %).

2.1.2 Evolution des dettes bénéficiant du privilège

- **Evolution des Obligations de Financement de l'Habitat**

Au cours du premier semestre 2022, Société Générale SFH a réalisé les opérations suivantes :

- Trois émissions syndiquées pour un montant global de 4,25 milliards d'euros :
 - Série 111 du programme EMTN émise le 2 février 2022 pour un montant nominal de 1,250 milliard d'euros, maturité 2 février 2029, servant un coupon de 0,125%, à la suite d'un remboursement à maturité de l'OFH syndiquée série 12 en date du 18 janvier 2022 pour un montant nominal de 1,25 milliard d'euros ;
 - Série 113 du programme EMTN émise le 5 mai 2022 pour un montant nominal de 1,75 milliard d'euros, maturité 5 mai 2028, servant un coupon de 1,375%, par remboursement anticipé total en même date et pour le même montant des OFH retained série 72, 84, 86 et 94 ;
 - Série 114 du programme EMTN émise le 5 mai 2022 pour un montant nominal de 1,25 milliard d'euros, maturité 5 mai 2034, servant un coupon de 1,75% par remboursement anticipé partiel en même date et de même montant que l'OFH retained série 108 ;
- Un placement privé :
 - Série 112 du programme EMTN émise le 21 avril 2022 pour un montant nominal de 100 millions d'euros, maturité 21 avril 2037, servant un coupon de 1,603%, accompagnée d'une intégration de collatéral supplémentaire provenant de BDDF pour un montant de 114 millions d'euros ;
- Trois émissions « retained » pour un montant global de 6,5 milliards d'euros :
 - Série 115 du programme EMTN émise le 27 mai 2022 pour un montant nominal de 1,5 milliard d'euros, maturité 27 mai 2030, servant un coupon de 1,620% par remboursement anticipé total en même date des OFH retained série 63, 76 et 88 pour un montant global de 1,5 milliard d'euros ; Série 116 du programme EMTN émise le 27 mai 2022 pour un montant nominal de 1,5 milliard d'euros, maturité 27 mai 2031, servant un coupon de 1,700%, par l'intégration de collatéral supplémentaire provenant de Boursorama à hauteur de 1,14 milliard d'euros et de BDDF à hauteur de 570 millions d'euros ;
 - Série 117 du programme EMTN émise le 27 mai 2022 pour un montant nominal de 3,5 milliards d'euros, maturité 27 mai 2022 et servant un coupon de 1,980% par l'intégration de collatéral provenant de BDDF à hauteur de 3,99 milliards d'euros ;

A ce jour, les OFH émises par la Société sont notées AAA et Aaa respectivement par Fitch Ratings et Moody's.

Les émissions « retained » sont des émissions souscrites par SOCIETE GENERALE.

L'encours d'OFH au 30 juin 2022 est de 46 590,4 millions d'euros, comprenant 100,4 millions d'euros d'intérêts courus non échus.

- **Programme d'émissions**

Le Prospectus de Base du programme Euro Medium Term Notes pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat daté du 09 juin 2021 a fait l'objet d'un second supplément le 6 avril 2022 afin d'incorporer les états financiers annuels au 31 décembre 2021.

La mise à jour annuelle du Prospectus de Base a été effectuée le 26 juillet 2022. Ce document intègre notamment l'augmentation du montant maximum du programme EMTN de 50 à 70 milliards d'euros approuvée lors du Conseil d'Administration du 22 juin 2022, la mise en conformité avec les évolutions du cadre légal et réglementaire ainsi qu'avec la mise à jour de la documentation contractuelle.

2.1.3 Le compte de résultat

Les principaux postes du compte de résultat sont les suivants :

- les intérêts et produits assimilés qui comprennent les intérêts liés aux tirages effectués au titre du prêt collatéralisé pour 166,56 millions d'euros, et les autres intérêts et produits assimilés qui représentent un produit de 4,53 millions d'euros provenant de la soulte sur les pattes fixes des swaps de couverture, étalée sur l'ensemble de la durée de vie des prêts collatéralisés ;
- les intérêts et charges assimilés qui incluent principalement les intérêts sur les OFH pour 130,67 millions d'euros.

Le produit net bancaire s'élève à 40,41 millions d'euros au 30 juin 2022.

Les frais généraux représentent des charges de structure de 8,06 millions d'euros.

Le résultat avant impôt est de 32,35 millions d'euros en progression de +11,16 %, en ligne avec l'augmentation de l'encours d'émissions.

Le bénéfice net après impôt s'élève à 23,81 millions d'euros au 30 juin 2022, en augmentation de +4.9 % par rapport à la même période de l'année 2021, en raison de la régularisation sur le stock d'IDA en 2021 (+2M€).

2.2. Evénements importants survenus depuis l'arrêté comptable au 30 juin 2022

Depuis la clôture de l'exercice, Société Générale SFH n'a procédé à aucune émission ou remboursement.

Un nouvel environnement légal et réglementaire s'applique aux émetteurs d'obligations garanties depuis le 8 juillet 2022. Cette évolution correspond à l'entrée en vigueur de la transposition en droit français de la directive (EU) 2019/2162 et le règlement (EU) 2019/2160 visant à créer un cadre juridique harmonisé pour le marché européen des Obligations Garanties.

Dans le prolongement de cette évolution législative et réglementaire et conformément aux dispositions de l'article L. 513-26-1 du Code monétaire et financier, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a notifié à Société Générale SFH par courrier en date du 8 juillet 2022, l'obtention du label « *Obligations Garanties Européennes de Qualité Supérieure* » (label « *premium* »). L'obtention de ce label constitue une assurance pour les investisseurs bancaires souscrivant les obligations de financement de l'habitat que l'émetteur respecte les exigences de l'article 129 du Règlement CRR et leur permet de bénéficier d'une pondération préférentielle de 10% contre 20% pour les obligations garanties ne bénéficiant pas du label.

Société Générale SFH assure également un suivi régulier de la situation en Ukraine et en Russie à la suite du conflit russo-ukrainien intervenu début 2022. La Société respecte de façon rigoureuse les réglementations en vigueur et met en œuvre avec diligence les mesures nécessaires afin d'appliquer strictement, dès leur publication, les sanctions internationales. Il convient de noter que Société Générale SFH n'a pas d'exposition sur la Russie ou l'Ukraine.

2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

En termes de stratégie, Société Générale SFH envisage de poursuivre au cours du second semestre 2022 son programme d'émissions syndiquées dont le volume dépendra des besoins de refinancement du Groupe. Il pourra être envisagé de lancer des émissions d'une taille pouvant aller jusqu'à 1,5 milliard d'euros chacune et diversifier ses sources de refinancement et les maturités des obligations en proposant des émissions sous la forme de placements privés. La réalisation de ce programme d'émission reste conditionnée aux conditions de marché des émissions sécurisées.

Par ailleurs, Société Générale SFH poursuivra ses efforts d'identification de nouveaux gisements de collatéral auprès des apporteurs. L'intégration de ces gisements s'inscrira dans le cadre de nouveaux projets d'élargissement des sources de collatéral éligible qui permettrait l'augmentation de sa capacité d'émission via des émissions retained, offrant au Groupe une source de liquidité contingente et un collatéral éligible au refinancement en Banque Centrale tout en permettant l'optimisation de sa gestion ALM en adaptant la fréquence et la taille des émissions à celles du collatéral disponible.

Il convient de noter que ces évolutions et perspectives ne tiennent pas compte des impacts économiques futurs liés à la situation en Ukraine et en Russie, du fait de la difficulté à appréhender aujourd'hui les effets de cette crise.

2.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

2.4.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour la Société à faire face aux échéances de ses obligations financières, en l'occurrence le paiement en intérêts et principal des Obligations de Financement de l'Habitat souscrites par les investisseurs, en raison des décalages temporaires entre le profil d'amortissement des passifs et des actifs.

En tant qu'établissement de crédit spécialisé, la Société est soumise à la production d'indicateurs permettant de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque. Des mécanismes de réduction de ce risque sont également mis en place afin de réduire ce type de risque pour les porteurs d'Obligations de financement de l'Habitat.

Ainsi, ce risque peut être mesuré par des indicateurs réglementaires en fonction de l'horizon de temps considéré, notamment :

- La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours pour un horizon court terme ;
- Le plan de couverture annuel pour un horizon long terme et
- L'écart de durée de vie moyenne entre actifs (cover pool) et passifs.

Ainsi, sur des périodes courtes à moins de 6 mois, le risque intrinsèque peut être estimé à « élevé » avec une exposition maximale sur une période de 180 jours de 6 milliards d'euros correspondant au montant nominal cumulé des Obligations de Financement de l'Habitat arrivant à échéance sur cette même période.

A plus long terme, le risque intrinsèque est évalué à « faible » sur la base du Plan de Couverture Annuel qui ne présente pas d'impasses de couverture jusqu'à la dernière date de maturité des Obligations de Financement de l'Habitat.

Par ailleurs, l'écart de durée de vie moyenne entre le cover pool et les passifs est systématiquement inférieur à la limite réglementaire des 18 mois.

Deux approches doivent être ainsi considérées : l'approche en vision sociale, où les actifs sont représentés par les prêts collatéralisés accordés par Société Générale SFH à Société Générale et l'approche par transparence, en situation post défaut de Société Générale, où les actifs considérés sont les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie.

- **En vision sociale**

La politique de couverture du risque de liquidité de la Société en vision sociale vise à assurer une adéquation entre les ressources et les besoins de liquidité.

Ainsi, les opérations courantes de Société Générale SFH sont parfaitement adossées en termes de montant et de maturité, ne générant donc pas de risque structurel de liquidité :

- Les émissions obligataires sont adossées à des tirages effectués au titre d'un prêt accordé à SOCIETE GENERALE ;
- Les ressources de Société Générale SFH sont structurellement supérieures aux emplois et les tombées en principal et intérêt des actifs sont supérieures aux tombées en principal et intérêt des passifs à la différence près des dettes fournisseurs ;
- La trésorerie de Société Générale SFH est strictement positive et évolue en fonction de l'évolution du résultat.

Société Générale SFH n'est donc pas exposée au risque de transformation, les tirages de prêt à l'actif répliquant les caractéristiques des OFH émises pour ce qui concerne la maturité.

Dispositif de mesure et surveillance du risque de liquidité :

Société Générale SFH applique les principes et les normes de gestion du risque de liquidité définis par le groupe SOCIETE GENERALE. Elle mesure ce risque à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au groupe SOCIETE GENERALE.

Un jeu de limites, qui a été fixé par le Comité Financier du Groupe, définit des seuils et limites sur le gap de liquidité statique par palier mensuel jusqu'à 12 mois, puis annuel jusqu'à 10 ans. Le seuil et la limite s'établissent selon le tableau suivant :

En millions d'euros	Seuil (min)	Limite (min)	Seuil (max)	Limite (max)
jusqu'à 3 mois	0	-10	1 500	1 875
3 mois à 12 mois	0	-10	800	1 000
1 à 5 ans	0	-10	40	50
5 à 10 ans	0	-10	40	50

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département du contrôle des risques ALM de SOCIETE GENERALE et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités de risques propres à Société Générale SFH.

Au 30 juin 2022, aucun seuil n'a été dépassé compte tenu de l'adossement en maturité de l'actif et du passif de Société Générale SFH.

Par ailleurs, Société Générale SFH en tant qu'établissement de crédit doit respecter le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux Etablissements de Crédit.

Ce ratio LCR vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'un établissement de crédit. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013, Société Générale SFH a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du plafonnement des entrées de trésorerie à 75% dans le calcul de ce ratio.

Ce ratio est produit mensuellement et fait apparaître un excédent de liquidité en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité entre les passifs et les actifs ainsi que l'absence de plafonnement sur les entrées de trésorerie. Ainsi il n'est pas nécessaire pour Société Générale SFH de détenir de stocks d'actifs liquides pour maintenir son ratio LCR au-delà de 100%.

Il convient de noter également que les établissements de crédit doivent respecter l'exigence de NSFR incluse dans le texte CRR2 publié en mai 2019 et applicable depuis le 30 juin 2021. Le Net Stable Funding Ratio (NSFR), calculé trimestriellement, est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables, visant à encadrer les positions des établissements de crédit. Depuis le 30 juin 2021, Société Générale SFH respecte bien le ratio exigé de 100%.

- **En vision par transparence**

Le risque de liquidité est également apprécié par transparence, c'est-à-dire en prenant en considération le portefeuille de prêts personnels immobiliers apporté en pleine propriété à titre de garantie, et plus particulièrement à travers les états réglementaires mentionnés à l'article 10 du règlement CRBF n°99-10 du 9 juillet 1999 et décrits ci-dessous.

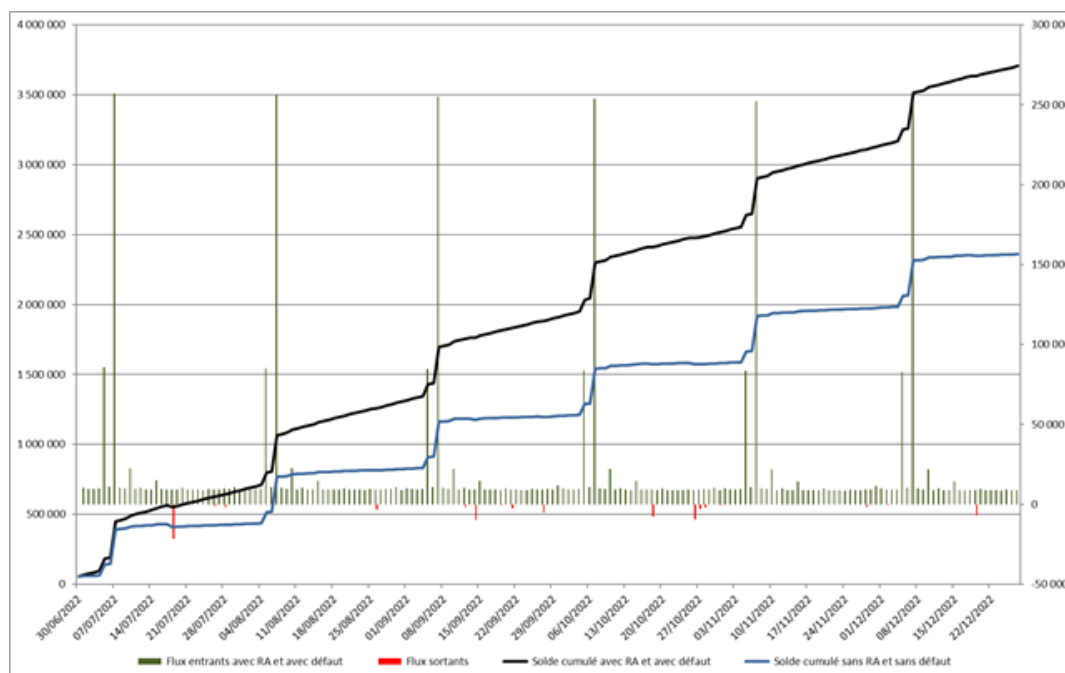
La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours :

Le besoin de liquidité est évalué entre les flux des Obligations de Financement de l'Habitat et les flux des actifs remis en pleine propriété à titre de garantie sur une période de 180 jours conformément aux dispositions de l'article R 513-7 du Code monétaire et financier.

Ainsi, la liquidité à 180 jours de Société Générale SFH est évaluée par transparence, trimestriellement, comme suit :

- Les flux positifs de trésorerie évalués par transparence correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêt des échéances des prêts mobilisés reçus en garantie ;
- Les flux négatifs de trésorerie correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux paiements de principal et intérêt des échéances des Obligations de Financement de l'Habitat émises ;
- Une compensation de flux est ensuite effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes. Le solde de trésorerie initial est déclaré au jour « zéro ». Il correspond aux soldes des comptes et des dépôts à vue disponibles.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 2 à l'instruction n° 2014-I-17, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 arrêté 30 juin 2022. Il s'agit du taux annualisé de remboursements anticipés observés sur le dernier trimestre que l'on retrouve dans le rapport sur la qualité des actifs. Celui-ci s'établit à 5,33 % au 30 juin 2022.



Sur la période de 180 jours à partir du 30 juin 2022, la position de liquidité minimale sur 180 jours est positive. Elle s'élève à 66,1 millions d'euros et correspond au solde du premier jour du semestre.

Société Générale SFH est dotée de sources additionnelles de liquidités qui permettent de couvrir la position de liquidité minimale si celle-ci s'avérait être négative et qui consistent principalement en :

- Actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France après application des différentes décotes (pour la partie excédant 105 % des ressources privilégiées) ;
- Valeurs et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-6 du Code monétaire et financier.

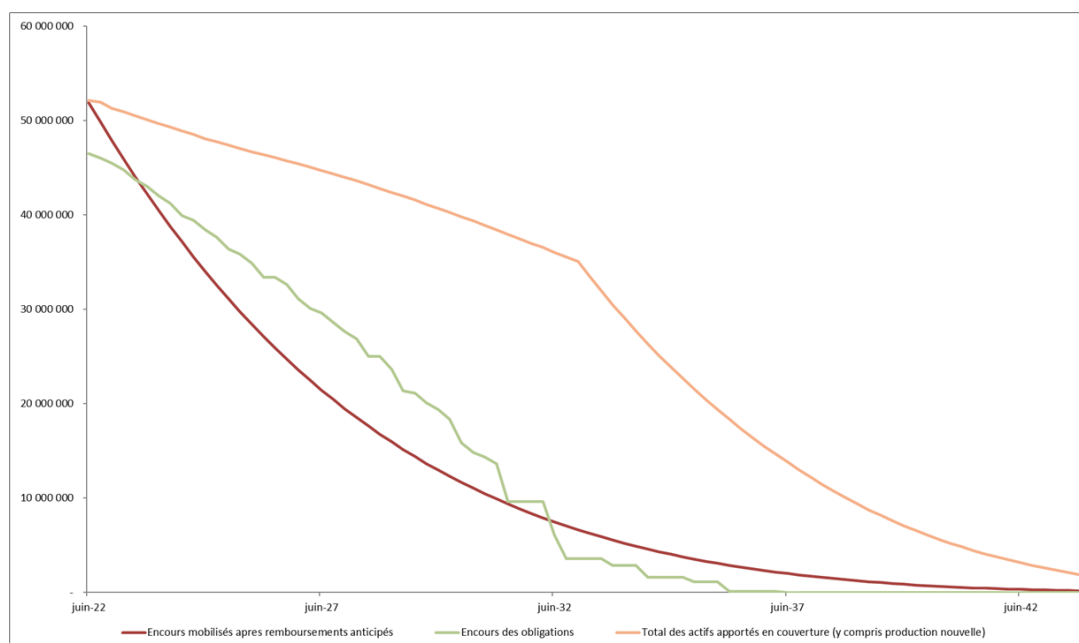
La position de liquidité minimale négative constatée est donc bien couverte par les sources additionnelles de liquidité.

Au premier jour, après prise en compte des décotes applicables, le montant des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, pour la partie excédant le niveau réglementaire de 105% des passifs privilégiés s'élève à 2 234,65 millions d'euros. De plus, les valeurs et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-6 du Code monétaire et financier représentent un total de 658 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme replacés à 3 mois dans les livres de SOCIETE GENERALE.

Au dernier jour, après prise en compte des décotes applicables et sans hypothèses de rechargement d'actifs, le montant des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France est de 0 million d'euros. Les valeurs et dépôts répondant aux conditions de l'article R. 513-6 du code monétaire et financier au dernier jour représentent un total de 659,67 millions d'euros, correspondant au remplacement en dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE. Le plan de couverture annuel :

L'évaluation du risque de liquidité par transparence se fait également à partir du plan annuel de couverture des ressources privilégiées. Ce rapport réglementaire permet d'apprécier la couverture des passifs privilégiés dans l'hypothèse où Société Générale SFH cesserait d'émettre et en prenant en compte les méthodes et hypothèses retenues par Société Générale SFH pour estimer le niveau des éléments d'actifs venant en couverture. Dans ce contexte, les impasses de couverture potentielles qui surviendraient avant la maturité des passifs, seraient identifiées.

Ainsi, au 30 juin 2022, sur la base d'hypothèses prudentes concernant la nouvelle production et sur la base d'un taux moyen de remboursement anticipé de 7,50% correspondant au taux moyen historique des principaux apporteurs, pondéré par leur poids dans le portefeuille de créances apporté en garantie et observé depuis juin 2010, aucune impasse de couverture n'est observée.



Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs :

Enfin, l'appréciation du risque de liquidité en vision par transparence est également regardée dans le rapport sur l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs. Celui-ci présente le décalage temporel moyen entre les

remboursements des actifs et des passifs. Ce décalage provient du profil d'amortissement de chacun et pourrait, au-delà du seuil requis, engendrer des retards dans le remboursement des intérêts et du principal des OFH.

Au 30 juin 2022, l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs du « cover-pool » et les OFH tel que défini par le règlement CRBF n°99-10 avec un seuil maximum à 18 mois lorsque les actifs sont plus longs que les passifs, est de 13 mois.

En complément de ces dispositifs de pilotage du risque de liquidité, il existe des mécanismes de protection contre celui-ci :

- L'émission d'Obligations de financement de l'Habitat au format « soft bullet » qui bénéficient d'une possibilité d'extension de maturité d'un an en cas de non-remboursement à échéance du principal à la date de maturité. Ce système assure à l'investisseur d'OFH de garder les mêmes conditions en termes de caractéristiques propre à l'OFH sur l'année à venir et le protège du non-remboursement du principal à la date de maturité.
- Le Prematurity test qui vise à réduire le risque de liquidité lié à un défaut de SOCIETE GENERALE avant l'arrivée à maturité d'Obligations de Financement de l'Habitat intégralement payées à l'échéance (Obligations dites « hard bullet » en opposition aux Obligations dites « soft bullet » pour lesquelles la maturité de l'obligation peut être étendue d'un an dès lors que le prêt "miroir" de cette obligation n'a pas été remboursé par SOCIETE GENERALE à la date de maturité initiale).

Il s'agit d'un mécanisme de protection requis par les agences de notation dont l'activation et le dimensionnement est dépendant de la notation de SOCIETE GENERALE. En dessous des niveaux suivants de notation SOCIETE GENERALE : F1 (court terme) et A (long terme) pour Fitch et P-1 (court terme) pour Moody's, Société Générale doit constituer une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH :

- Pour un montant équivalent au montant du principal des OFH, 270 jours avant la tombée à maturité des OFH dites « hard bullet » ;
- Pour un montant équivalent au montant des intérêts sur les OFH, 90 jours avant la tombée à maturité des OFH « hard bullet » et « soft bullet ».

Dans la situation où la notation SOCIETE GENERALE est égale ou au-dessus des niveaux suivants : F1 (court terme) et A (long terme) pour Fitch et P-1 (court terme) pour Moody's, Société Générale doit constituer une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH :

- Pour un montant équivalent au montant du principal des OFH, 180 jours avant la tombée à maturité des OFH dites « hard bullet » diminué des valeurs de remplacement telles que définies à l'article R.513-20 du Code monétaire et financier et ;
- Pour un montant équivalent au montant des intérêts sur les OFH, 90 jours avant la tombée à maturité des OFH « hard bullet » et « soft bullet ».

2.4.2 Risques liés aux contextes macro-économique, géopolitique, de marché et réglementaire

- **Risques macro-économique, géopolitique et de marché**

Société Générale SFH ayant pour objet le financement ou refinancement de portefeuille de prêts personnels immobiliers (PPI) octroyés par Société Générale, un ralentissement économique ou une politique de contraction pourrait impacter son activité.

Des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique résultant de crises affectant les marchés de capitaux ou de crédit, de contraintes de liquidité, d'une volatilité importante des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de récessions régionales ou mondiales, de dégradation de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des conflits armés), pourraient affecter la production de prêts éligibles.

Le contexte engendré par la pandémie de Covid-19, des mesures de confinement en Chine et le conflit en Ukraine s'est caractérisé par des perturbations de chaînes d'approvisionnement mondiales de matières premières liées entre autres à la congestion des ports, accompagnées de tensions sur le marché du travail, et la hausse des prix de l'énergie, ce qui a engendré une hausse globale de l'inflation. Les prix du gaz ont fortement augmenté en Europe et demeurent très volatils, dans un contexte d'incertitude quant à l'approvisionnement de certains pays européens.

La guerre en Ukraine perdure, ce qui entretient les tensions sur l'offre de biens et de services, notamment sur l'énergie et les denrées alimentaires. Néanmoins, les perturbations d'approvisionnement en énergie devraient rester temporaires. Les restrictions liées à la pandémie en Chine devraient être graduellement levées au cours du 3ème trimestre de l'année.

L'activité économique devrait ralentir en raison de la perte de pouvoir d'achat des ménages et du resserrement des politiques économiques, même si la résilience des marchés du travail conjuguée à l'épargne abondante des ménages dans les économies avancées rendent peu probable une récession en 2022.

Cette situation, combinée à l'inflation élevée a conduit à un resserrement monétaire de la Federal Reserve américaine depuis le début de l'année 2022 aux Etats Unis ; la Banque Centrale Européenne s'est engagée dans une politique de relèvement des taux plus progressive. Toutefois, le ralentissement économique ainsi que les niveaux d'endettement élevés devraient freiner l'action des banques centrales qui ne pourront pas relever leur taux au-delà du niveau « neutre ».

En France, la bonne performance en termes de croissance durant la période 2016-2019 et les taux d'intérêt bas ont favorisé le dynamisme du marché de l'immobilier. Le ralentissement de l'activité, le resserrement monétaire et la dégradation du pouvoir d'achat des ménages pourraient engendrer un retournement de l'activité dans ce secteur. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la production de prêts éligibles, se traduisant par une baisse de la demande de prêts et par une hausse des prêts non performants.

La baisse de production de prêts éligibles constitue un risque pour Société Générale SFH qui doit répondre à ses exigences réglementaires notamment à travers des ratios trimestriels exigés par l'ACPR montrant entre autres, qu'il n'existe pas d'impasse de couverture entre les actifs remis à titre de garantie et son passif.

Ce risque reste toutefois très limité dans la mesure où la Société par l'émission de souche dite « retained », autrement dit souches détenues par sa maison-mère, peut à tout moment rembourser par anticipation ces obligations et ainsi éviter une insuffisance de couverture.

Par ailleurs, à l'occasion de crises passées (telles que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine de la zone euro, les tensions sur les marchés financiers liées à la crise liée à la Covid-19 avant l'intervention des banques centrales ou plus récemment les tensions liées à la crise en Ukraine), l'accès au financement des banques européennes a pu être ponctuellement restreint ou soumis à des conditions moins favorables. Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une nouvelle crise systémique ou propre au Groupe, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général pourrait être défavorable et avoir un impact négatif sur la marge moyenne par transparence (en tenant compte des actifs remis en garantie) de Société Générale SFH sans pour autant affecter sa situation financière et ses comptes sociaux.

Enfin, la situation générée par le conflit en Ukraine augmente le risque de cyber-attaque pour le groupe Société Générale auprès de qui Société Générale SFH a externalisé toute son activité et qui met à disposition son infrastructure pour la gestion des opérations de l'entité.

Le Groupe, en tant que prestataire de service, pourrait subir des attaques ciblées et sophistiquées sur son réseau informatique, aboutissant à des détournements de fonds, des pertes, vols ou divulgations de données confidentielles ou de données clients. De tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable sur l'activité de Société Générale SFH, ses résultats et sa réputation auprès de ses investisseurs.

- **Risques Réglementaire et Juridique**

Société Générale SFH, en sa qualité d'établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L 513-1 du Code monétaire et financier et en sa qualité d'établissement de crédit, est supervisée par la Banque Centrale Européenne et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et est soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », Capital Requirements Regulation).

Les modifications de ce cadre réglementaire par les régulateurs et les législateurs français et européens pourraient avoir des répercussions sur son activité. Cependant, le caractère protéiforme de la réglementation rend difficile l'évaluation des impacts futurs pour la Société. Le non-respect de la réglementation pourrait éventuellement se traduire par des sanctions pécuniaires et des sanctions pouvant aller théoriquement jusqu'au retrait de son agrément.

Le risque réglementaire peut être distingué en deux catégories :

- Risque lié au non-respect des réglementations ou lois applicables aux établissements de crédit et de société de financement de l'habitat (y compris la production des reportings réglementaires) ;
- Risque lié à la non mise en conformité avec de nouveaux textes légaux ou réglementaires applicables aux sociétés de financement de l'habitat.

Parmi les réglementations récentes qui peuvent avoir une influence modérée sur l'activité, nous notons notamment :

- Le mécanisme de « bail-in » (Directive BRRD). En effet, pour les obligations foncières, la Directive BRRD indique que l'autorité de résolution compétente ne devrait pas exercer de mesure de réduction ou de conversion concernant les obligations sécurisées, dont les covered bonds et dettes revêtant la forme d'instruments financiers de couverture faisant partie intégrante du pool de collatéral de couverture et qui, selon la loi nationale, sont sécurisés de façon similaire aux covered bonds, qu'ils soient gouvernés par une loi d'un état membre ou d'un pays tiers. Cependant, les dettes pertinentes pour les besoins du Pouvoir de Renflouement Interne incluront toutefois la créance des porteurs des titres émis en vertu du programme, seulement si et à concurrence de la part du titre qui excéderait la valeur du pool de collatéral de couverture sur lequel le titre est adossé.

Ce risque est toutefois très limité compte tenu de l'obligation réglementaire pour la Société de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées par les actifs reçus à titre de garantie au moins égal à 105%.

- La Directive (Directive (EU) 2019/2162) et le Règlement (Règlement (EU) 2019/2160) publiés au Journal Officiel le 18 décembre 2019 visant à créer un cadre permettant d'harmoniser le marché des Obligations Sécurisées dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux. La Directive établit notamment les règles de protection des investisseurs concernant les exigences relatives à l'émission d'obligations garanties, les caractéristiques structurelles des obligations garanties, la surveillance réglementaire ainsi que les obligations en matière de publication. Le Règlement (EU)

2019/2160, quant à lui, adopte des exigences supplémentaires pour les obligations garanties, ce qui renforcera la qualité des obligations garanties éligibles pour le traitement préférentiel favorable au titre du règlement (EU) 575/2013.

Ces textes européens ont été transposés en droit français par l'ordonnance n°2021-858 du 30 juin 2021 et le décret n°2021-898 du 6 juillet 2021 et complétés par des textes réglementaires (règlements et instructions) élaborés par l'ACPR. Ce nouveau corpus législatif et réglementaire est entré en vigueur le 8 juillet 2022.

Aucun incident lié à ces contextes ne s'est produit concernant Société Générale SFH.

Il existe plus globalement des mesures d'atténuation de ces différents risques qui se déclinent de la manière suivante :

- Conformément à l'article L 513-23 du Code monétaire et financier, le Contrôleur Spécifique veille au respect par la Société des articles L 513-2 à L 513-12 du Code monétaire et financier régissant les sociétés de crédit foncier ;
- Le dispositif de suivi et de contrôle de la Société sont intégrés au dispositif de suivi et de contrôle du groupe SOCIETE GENERALE concernant les réglementations applicables aux établissements de crédit et les reportings réglementaires spécifiques aux Sociétés de Financement à l'Habitat ;
- Mise en place d'une veille réglementaire, qui est assurée notamment par les canaux suivants :
 - Veille réglementaire au niveau du groupe SOCIETE GENERALE,
 - L'ECBC (European Covered Bond Council) informe la Société des évolutions réglementaires spécifiques aux émetteurs d'obligations sécurisées au niveau européen via des publications et communications régulières ;
 - Le contrôleur spécifique informe régulièrement la Société sur les sujets en discussion concernant les Sociétés de Financement à l'Habitat.

Les risques juridiques sont suivis dans le cadre des risques opérationnels.

Les principaux risques juridiques pour Société Générale SFH sont liés à la documentation juridique relative aux émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH). Ces risques sont évalués comme « faibles » après prise en compte des dispositifs de couverture suivants :

- La documentation juridique est très encadrée : elle est rédigée par un cabinet d'avocats externe mandaté par Société Générale SFH, elle est revue et contrôlée par les équipes de juristes spécialisés de SOCIETE GENERALE, les équipes Front Office en charge de la gestion de l'entité, ainsi que par le cabinet d'avocats de l'Arrangeur ;
- La seule contrepartie directe de Société Générale SFH est SOCIETE GENERALE.

Il est à noter par ailleurs qu'à ce jour aucun incident ou litige lié à des risques juridiques ne s'est produit concernant Société Générale SFH.

2.4.3 Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie porte sur le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la Société ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Il convient de préciser que Société Générale SFH a choisi de restreindre son activité de refinancement de prêts à l'habitat aux seuls prêts cautionnés par Crédit Logement, conformément à l'article L 513-29 du Code monétaire et financier.

- **Risque de crédit**

Société Générale SFH porte un risque de crédit direct sur SOCIETE GENERALE qui est son unique débiteur, au titre des prêts qu'elle consent à SOCIETE GENERALE. Société Générale SFH étant détenue à 100% par SOCIETE GENERALE, elle n'est pas encadrée par des limites sur sa maison mère conformément aux instructions Groupe SOCIETE GENERALE. Ce risque de Crédit est toutefois couvert par l'apport en garantie d'un portefeuille de créances qui répondent aux critères d'éligibilité réglementaires.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie. Toutefois, ce portefeuille de créances très granulaire, composé uniquement de créances garanties par Crédit Logement, établissement noté Aa3 par Moody's et AA (low) par DBRS, et qui présente un taux de perte observé proche de 0, montre un risque de crédit relativement faible.

Il est à noter par ailleurs que ce portefeuille d'actifs bénéficie d'un dispositif de mesure et de surveillance. En effet, Société Générale SFH ayant établi des conventions d'assistance et de gestion avec SOCIETE GENERALE, le dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit de la Société s'appuie sur le dispositif en vigueur au sein du Groupe SOCIETE GENERALE.

Ainsi, toute opération fait l'objet d'un dossier de crédit visé par la Direction des risques et les créances constitutives de ce portefeuille font l'objet d'un suivi des risques conformément à la politique de crédit Groupe SOCIETE GENERALE décrite dans son Document d'Enregistrement Universel 2022.

Par ailleurs, afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe SOCIETE GENERALE, la Direction des Risques a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur les éléments suivants :

- Revue de portefeuille et suivi sectoriel ;
- Suivi des risques pays ;
- Stress tests de crédit.

En sus de ces dispositifs du Groupe SOCIETE GENERALE, Société Générale SFH applique les critères suivants pour la sélection des actifs remis en garantie :

- Application des critères d'éligibilité légaux : les actifs remis en garantie doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans l'article L 513-29 du Code monétaire et financier. Il est à noter que Société Générale SFH a choisi de restreindre son activité au refinancement de prêts à l'habitat aux seuls prêts cautionnés par Crédit Logement, conformément à l'article L 513-29 du Code monétaire et financier ;
- Validation de l'éligibilité par le Contrôleur Spécifique : l'éligibilité des prêts cautionnés, telle que définie par les textes applicables, est validée par échantillon par le Contrôleur Spécifique, conformément à sa mission définie dans l'article L 513-32 du Code monétaire et financier ;
- Revue de la qualité du portefeuille par les agences de notation : la composition des actifs remis en garantie en faveur de Société Générale SFH est soumise à des critères de diversification des risques encadrés par les agences de notation.

Le risque de crédit pris par les investisseurs d'Obligations de Financement de l'Habitat est couvert par un surdimensionnement en actifs apportés à titre de garantie par rapport aux montants d'Obligations de Financement de l'Habitat émises.

Ainsi, la mesure du risque de crédit repose notamment sur les limites imposées par les agences de notation et l'ACPR :

- Respect du taux minimum de surdimensionnement défini et contrôlé trimestriellement par les agences de notation :
 - Un taux de surdimensionnement dynamique minimum est calculé par les agences de notation en application de leurs méthodologies et tenant compte de différents critères quantitatifs et qualitatifs en matière de qualité des actifs (risque de défaut des débiteurs, taux de défaut et de recouvrement des prêts personnels immobiliers).
 - A fréquence mensuelle, le taux actuel de surdimensionnement est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat et est comparé au taux de surdimensionnement minimum requis par les agences de notation. Ce taux de surdimensionnement est également revu lors des Comités des Risques propres à Société Générale SFH ;
- Respect des règles de surdimensionnement prévu par les articles L 513-12 et R 513-8 du Code monétaire et financier, le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2016-I-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles le ratio de couverture doit être supérieur à 105%.
Le ratio de couverture correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les valeurs de remplacement, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).

Plus en détail, le numérateur de ce ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actifs ou des créances apportées en garantie affectés des pondérations suivantes :

- 0%, 60%, 80% ou 100% pour les prêts cautionnés selon l'inclusion ou non de l'organisme de caution dans le périmètre de consolidation dont relève la société de financement de l'habitat et dans les conditions de notation fixées dudit règlement ;
- 0%, 50%, 80% ou 100% pour les titres de créances et parts émis par un organisme de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du règlement CRBF n°99-10 ;
- 0% pour les éléments déduits des fonds propres ;
- 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- 100% pour les titres et valeurs sûrs et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actifs éligibles, à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25% des ressources non privilégiées de la Société, est déduite du calcul du numérateur la différence entre l'exposition sur ces entreprises et la somme de 25% des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus à titre de garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L 211-36 à L 211-40, L 313-23 à L 313-35 et L 313-42 à L 313-49 du Code monétaire et financier face à cette exposition, ces actifs étant alors

retenus selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture.

Le dénominateur est constitué des Obligations de Financement de l'Habitat ainsi que de toutes les autres ressources bénéficiant du privilège tel que défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou recouvrement prévu à l'article L 513-15 du même Code et les sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du même Code.

Ce ratio de couverture, calculé sur une base trimestrielle, fait l'objet d'un contrôle à la même fréquence par le Contrôleur spécifique conformément à sa mission définie dans l'article L 513-23 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, conformément à la documentation juridique, Société Générale SFH est dans l'obligation de maintenir à tout moment un ratio de couverture (Asset Cover Test) entre l'encours des prêts immobiliers résidentiels transférés à titre de garantie et le montant des avances faites au titre du Contrat de prêt entre Société Générale et Société Générale SFH. Le montant de ces avances correspond au montant des Obligations de Financement de l'Habitat. L'Asset Cover Test calculé à fréquence mensuelle doit respecter un ratio minimum requis, supérieur au taux de surdimensionnement réglementaire de 105%.

Au 30 juin 2022, le ratio de couverture s'établissait à 111,85%, en cohérence avec l'article R.513-8 du Code monétaire et financier qui définit le seuil de ce ratio réglementaire à 105%. L'article R.513-6 du Code monétaire et financier dispose également que le montant total des valeurs de remplacement ne peut excéder 15% du montant nominal des Obligations de Financement de l'Habitat et autres ressources bénéficiant du privilège tel que défini dans l'article L.513-11 du même Code.

- **Risque de contrepartie**

Dans le cadre de son activité, Société Générale SFH porte également un risque de contrepartie direct sur Société Générale. En effet, dans son rôle de prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, Société Générale a été désignée par Société Générale SFH pour administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à Société Générale SFH.

La défaillance de Société Générale dans l'exercice de cette fonction pourrait avoir un impact non négligeable sur le paiement en temps et en heure des intérêts et principal des obligations souscrites par les investisseurs. Cependant, des mécanismes de protection des investisseurs ont été mis en place pour minimiser ces risques, déjà évoqués dans la section sur le risque de liquidité.

En parallèle, dans l'hypothèse où Société Générale serait en procédure de défaut, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions définies dans les lois relatives à la faillite, empêcherait Société Générale SFH de recouvrer les sommes dues aux titres des actifs cédés du portefeuille auprès de Société Générale, et ceci, le temps que le processus de recouvrement puisse être transféré auprès d'un autre établissement pouvant l'assurer.

Pour se prémunir de ce risque, dit « commingling risk », Société Générale s'est engagée à verser un certain montant suivant la dégradation de la notation en dessous de BBB (LT) / F2 (CT) pour Fitch Ratings et Baa2 (CR) pour Moody's, en constituant une réserve d'encaissements équivalent à deux mois et demi du montant des intérêts et principal des encaissements prévisionnels du portefeuille de couverture sur un compte tel que désigné par Société Générale SFH, comme sûreté de ses engagements. Ce compte devra être ouvert au sein d'un établissement de crédit ayant une notation minimum requise par les agences de notation.

Par ailleurs, le risque de défaillance de Société Générale, en tant que banque teneuse de comptes peut également avoir un impact modéré sur l'accès de la Société aux encaissements reçus sur ses comptes. Afin de se prémunir de ce risque, la Société s'est engagée à ouvrir ses comptes d'encaissement et de réserves auprès d'un établissement de crédit ayant une notation minimum de A/F-1 pour Fitch et de A2 (LT) et P-1 (ST) pour Moody's. La Société s'engage également à remplacer sous 60 jours celle-ci en cas de dégradation de la notation de la banque teneuse de compte en dessous des seuils mentionnés précédemment.

2.4.4 Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont définis comme le risque de pertes résultant d'une défaillance des processus, des prestataires et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat.

Dès lors, Société Générale SFH ne dispose pas de personnel et sous traite donc l'ensemble de sa gestion à SOCIETE GENERALE pour les traitements de ses opérations, les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce cadre, la Société a conclu une convention de services externalisés SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion opérationnelle et financière ;
- Gestion du collatéral ;
- Gestion des risques et ALM ;
- Prestations juridiques, fiscales et de vie sociale ;
- Prestations comptables et supervision financière ;
- Rapports et publications ;
- Prestations de contrôle permanent ;
- Prestations de contrôle périodique ;
- Prestations de contrôle de la conformité ;
- Mise à disposition de moyens techniques et prestations informatiques.

La gestion et le recouvrement des créances apportées en garantie sont toujours exécutés par SOCIETE GENERALE au titre d'un mandat qui lui est donné par Société Générale SFH.

Les risques opérationnels liés à ces prestations de services essentielles externalisées font l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Société Générale SFH.

Le suivi et évaluation des prestations externalisées est désormais effectué par le Responsable des Activités Externalisées (RAE).

D'autres fonctions sont également exercées par SOCIETE GENERALE en tant qu'agent placeur, teneur de compte, emprunteur et si nécessaire en tant que contrepartie de swaps. Ces différentes fonctions sont contractuellement bien distinctes et documentées, mais surtout séparées d'un point de vue organisationnel, limitant ainsi le risque de conflit d'intérêts.

Les dispositifs de mesure et de pilotage des risques opérationnels du Groupe Société Générale applicables à Société Générale SFH sont détaillés dans le Document de Référence 2022 de SOCIETE GENERALE.

La déclinaison au niveau de l'entité Société Générale SFH de la gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositifs suivants :

- Exercices d'auto-évaluation des risques et des contrôles (RCSA) de Société Générale SFH permettant de mesurer son exposition aux risques opérationnels et de prendre des actions de couverture en cas de risques résiduels élevés : le dernier exercice RCSA réalisé fait apparaître un risque résiduel « modéré » ;
- Suivi d'indicateurs clé de risques (KRI) opérationnels, comptables et réglementaires permettant d'alerter en cas de dégradation de ces risques ;
- Dispositif de contrôle permanent par les équipes SOCIETE GENERALE dédiées et organisé en 3 lignes de défense permettant de s'assurer de la couverture des risques identifiés ;
- Collecte et analyse des incidents et pertes opérationnelles puis mise en place d'actions correctrices visant à prévenir la survenue d'incidents similaires ;
- Plan de continuité d'activité propre à Société Générale SFH.

L'ensemble de ces sujets est présenté et/ou validé par la Direction Générale de l'entité, puis présenté au Comité d'audit et/ou Conseil d'administration.

Il est à noter par ailleurs que les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne au niveau de Société Générale SFH ont été approuvés par son Conseil d'Administration.

A ce jour, ces seuils sont respectivement de 10 000 euros pour les incidents opérationnels et de 0 euro pour les fraudes ou tentatives de fraude et les incidents de conformité, eu égard à la taille de Société Générale SFH et à ses caractéristiques.

Il convient également de noter qu'il n'y a pas eu de pertes opérationnelles au cours du premier semestre 2022.

2.4.5 Risques structurels de taux d'intérêts et de change

Les risques structurels correspondent aux risques de pertes de marge d'intérêt en cas de variation des taux d'intérêt et de change.

En matière de risque de taux, à la suite de la restructuration intervenue le 6 mai 2015, Société Générale SFH a retiré l'ensemble des swaps de micro-couverture. Les émissions publiques et retained d'OFH sont désormais réalisées à taux fixe, tout comme les tirages de prêts collatéralisés, dans le but de refléter la composition du cover-pool de PPI sous-jacents. En matière de risque de taux, Société Générale SFH procède désormais à une couverture naturelle du risque de taux entre les actifs et les passifs.

- **Dispositif de mesure et surveillance du risque de taux et change :**

- En vision sociale

La mesure du risque structurel de taux est faite à l'aide des impasses calculées sur la base des situations « Passif-Actif » de Société Générale SFH à production arrêtée, détaillées sur les 20 ans à venir avec des impasses mensuelles sur les 12 premiers mois, puis annuelles sur les 19 années suivantes.

L'outil de suivi de ce risque calcule la sensibilité définie comme la variation, pour une hausse parallèle des taux de 0,1% et pour une baisse parallèle des taux de -0,1%, de la valeur actuelle nette financière des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures issues de l'ensemble de ses actifs et passifs.

Par ailleurs, ont été introduits deux scénarii de stress supplémentaires :

- un scénario de stress à la baisse (-1%) et
- un scénario de stress à la hausse (+1%).

Ainsi, des seuils et des limites de sensibilité sont proposés par scénario, puis par devise et en agrégé et enfin par buckets qui sont définis comme suit :

- Sensibilité à court terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 0 et 1 an ;
- Sensibilité à moyen terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 1 et 5 ans ;
- Sensibilité à long terme calculée par addition des sensibilités des intervalles supérieurs à 5 ans ;
- Sensibilité globale calculée par addition de toutes les sensibilités.

La décomposition est la suivante (en millions d'euros) :

Entity	Scenario (EUR)	Buckets	30-juin-22		
			Sensi	Thres.	Limits
Société Générale SFH	+10bps	Global	0,01	-0,20	-0,25
		Long-term	0,00	-0,10	-0,13
		Mid-term	0,00	-0,06	-0,08
		Short-term	0,01	-0,04	-0,05
	-10bps	Global	-0,01	-0,20	-0,25
		Long-term	0,00	-0,10	-0,13
		Mid-term	0,00	-0,06	-0,08
		Short-term	-0,01	-0,04	-0,05
	+100bps	Global	0,12	-2,00	-2,50
		Long-term	0,00	-1,00	-1,25
		Mid-term	0,00	-0,60	-0,75
		Short-term	0,12	-0,40	-0,50
	-100bps	Global	-0,13	-2,00	-2,50
		Long-term	0,00	-1,00	-1,25
Mid-term		0,00	-0,60	-0,75	
Short-term		-0,13	-0,40	-0,50	

La sensibilité représente 0% des fonds propres.

Société Générale SFH ne réalisant que des émissions en euros n'est pas exposée au risque de change sur ses émissions.

Ces résultats sont revus par le Comité Risques Structurels de taux et de change au niveau Groupe à fréquence trimestrielle et lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH.

- En vision par transparence :

À la suite du retrait des swaps de taux, Société Générale SFH pilote désormais le risque de taux de façon dynamique en sélectionnant les actifs remis en garantie et a mis en place de nouveaux contrôles du risque par transparence, et notamment :

- Une réserve d'intérêts, à constituer par SOCIETE GENERALE sous conditions de notation, lorsque le montant total des intérêts à verser au titre des OFH est supérieur au montant total des intérêts à recevoir sur les prêts en garantie ;
- Un suivi de la marge entre les intérêts payés au titre des obligations de financement de l'habitat et les intérêts reçus au titre des créances apportées en garantie. Cette marge nette pourrait être réduite en cas d'une baisse des taux d'intérêt des actifs plus significative que celle du coût du passif.

Ces résultats en vision « par transparence » sont présentés et revus lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH.

2.5. Gouvernement d'entreprise

2.5.1 Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 mai 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de SG SFH s'est tenue le 18 mai 2022 au siège social.

Toutes les résolutions ont été adoptées :

- **Le rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapport des Commissaires aux Comptes,**
- **L'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux Administrateurs,**
- **L'affectation du résultat,**
- **Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,**
- **La nomination de Monsieur Thierry SAMIN en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Bertrand BREHIER démissionnaire,**
- **Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Agathe ZINZINDOHUE,**
- **Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jérôme BRUN,**
- **Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Arnaud MEZRAHI,**
- **Le renouvellement du mandat de DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire,**

- **Le non-renouvellement du mandat de BEAS, Commissaire aux Comptes suppléant,**
- **La fixation de la rémunération des Administrateurs,**
- **Le pouvoir pour les formalités.**

2.5.2 Conseil d'administration

A la suite de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration qui compte 8 membres est composé comme suit :

- Madame Clara LEVY-BAROUCH, Présidente ;
- Madame Agathe ZINZINDOHOUE, Directrice Générale et Administratrice ;
- Monsieur Arnaud MEZRAHI, Directeur Générale Délégué et Administrateur;
- Madame Marie-Aude LE GOYAT, Administratrice ;
- Madame Isabelle MAURY, Administratrice Indépendance;
- Monsieur Thierry SAMIN, Administrateur;
- Monsieur Jérôme BRUN, Administrateur,
- Monsieur Thomas GENOUEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration du 22 juin 2022 a :

- coopté Monsieur Mathieu BRUNET en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Clara LEVY-BAROUCH démissionnaire,
- nommé Monsieur Mathieu BRUNET Président du Conseil d'administration,
- nommé Monsieur Mathieu BRUNET en qualité de membre du Comité des risques en remplacement de Madame Clara LEVY-BAROUCH, démissionnaire
- nommé Monsieur Mathieu BRUNET en qualité de membre du Comité des nominations en remplacement de Madame Clara LEVY-BAROUCH, démissionnaire

Par ailleurs, en date du 31 juillet 2022, Madame Isabelle MAURY a fait part de son souhait de démissionner de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat.

Dès lors, à compter du 31 juillet 2022, la composition des Comités spécialisés s'établit comme suit :

- **Comité des risques** : Monsieur Jérôme BRUN (Président), Monsieur Mathieu BRUNET et Monsieur Thomas GENOUEL,
- **Comité d'audit** : Madame Marie-Aude LE GOYAT et Monsieur Thierry SAMIN,
- **Comités des nominations** : Madame Marie-Aude LE GOYAT (Présidente), Monsieur Mathieu BRUNET et Monsieur Thierry SAMIN

2.6. Répartition du capital social

Nous vous précisons que le capital de la Société était détenu, au 30 juin 2022, à hauteur de 37.499.999 actions (99,99 %) par SOCIETE GENERALE et à hauteur de 1 action (0,01 %) par SOGEPARTS, Société appartenant au groupe SOCIETE GENERALE.

Le Conseil d'Administration

3. COMPTES SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2022

Société Générale SFH

COMPTES SEMESTRIELS

**BILAN
et HORS-BILAN**

3.1. BILAN ET HORS BILAN

3.1.1 Actif Passif

ACTIF			
<i>(En EUR)</i>	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2021
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux (note 2)	24 936	28 259	32 157
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit (note 3)	47 342 579 461	42 939 482 343	38 592 060 374
A vue	55 785 734	733 642 936	49 867 227
A terme	47 286 793 727	42 205 839 406	38 542 193 147
Opérations avec la clientèle	-	-	-
Créances commerciales	-	-	-
Autres concours à la clientèle	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-	-
Locations simple	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Capital souscrit non versé	-	-	-
Actions propres	-	-	-
Autres actifs (note 4)	2 662 099	1 346 648	2 074 320
Comptes de régularisation (note 4)	78 429 520	77 811 553	94 746 017
Total	47 423 696 015	43 018 668 802	38 688 912 868

PASSIF			
<i>(En EUR)</i>	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2021
Banques centrales, Comptes courants postaux	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)	46 934 420	720 410 501	43 031 272
A vue	-	-	-
A terme	46 934 420	720 410 501	43 031 272
Opérations avec la clientèle	-	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-	-
A vue	-	-	-
A terme	-	-	-
Autres dettes	-	-	-
A vue	-	-	-
A terme	-	-	-
Dettes représentées par un titre (note 6)	46 590 387 673	41 529 847 189	37 897 386 219
Bons de caisse	-	-	-
Titres de marché interbancaires et titres de créances négociables	-	-	-
Emprunts obligataires	46 590 387 673	41 529 847 189	37 897 386 219
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-
Autres passifs (note 7)	7 405 792	10 233 446	4 494 646
Comptes de régularisation (note 7)	80 220 076	83 242 544	90 877 382
Provisions	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-
Capitaux propres (note 8)	698 748 055	674 935 122	653 123 349
Capital	375 000 000	375 000 000	375 000 000
Primes d'émission	-	-	-
Réserves	14 996 756	12 771 136	12 771 136
Ecart de réévaluation	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-
Subvention d'investissement	-	-	-
Report à nouveau	284 938 366	242 651 579	242 651 579
Résultat de l'exercice	23 812 933	44 512 407	22 700 634
Total	47 423 696 015	43 018 668 802	38 688 912 868

Résultat de l'exercice en centimes : 23 812 932.54

Total du bilan en centimes : 47 423 696 015.39

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

3.1.2 Hors Bilan

HORS BILAN

(En EUR)	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2021
ENGAGEMENTS DONNES	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-
Titres à livrer	-	-	-
Autres engagements donnés	-	-	-
ENGAGEMENTS RECUS	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-
Titres à recevoir	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-
AUTRES ENGAGEMENTS	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2021
Opérations en devises			
Engagements devises (achetées ou empruntées) à recevoir	-	-	-
Engagements devises (vendues ou prêtées) à donner	-	-	-
Engagements sur instruments financiers à terme	-	-	-
Autres engagements (note 12)			
Engagements donnés	-	-	-
Engagements reçus	52 999 876 658	47 185 676 745	43 081 560 035
Engagements douteux	-	-	-

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

**COMPTE DE
RESULTAT**

3.2. COMPTE DE RESULTAT

3.2.1 Compte De Resultat

COMPTE DE RESULTAT

(En EUR)	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2021
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
+ Intérêts et produits assimilés (note 9)	171 087 200	335 654 045	164 158 841
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les étés de crédit	166 559 549	307 559 722	150 172 804
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	-	-	-
+ Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
+ Autres intérêts et produits assimilés	4 527 651	28 094 323	13 986 037
- Intérêts et charges assimilées (note 9)	(130 671 021)	(261 753 087)	(128 675 809)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les étés de crédit	(6 417 060)	(32 996 363)	(15 757 990)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	-
- Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	(124 253 961)	(228 756 724)	(112 917 819)
- Autres intérêts et charges assimilées	-	-	-
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	-	-
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	-	-
+ Produits sur opération de location simple	-	-	-
- Charges sur opérations de location simple	-	-	-
+ Revenus des titres à revenu variable	-	-	-
+ Commissions (produits)	-	-	-
- Commissions (charges)	-	-	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	-	-	-
- Opérations sur titres de transaction	-	-	-
- Opérations de change	-	-	-
- Opérations sur instruments financiers	-	-	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-
- Plus ou moins value	-	-	-
- Dotations aux provisions et reprises	-	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-	-
- Opérations faites en commun	-	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-	-
- Autres produits non bancaires	-	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaire	(5 287)	(9 985)	(3 880)
- Opérations faites en commun	-	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaires	(5 287)	(9 985)	(3 880)
PRODUIT NET BANCAIRE	40 410 892	73 890 972	35 479 152
- Charges générales d'exploitation (note 10)	(8 064 615)	(13 908 547)	(6 379 967)
- Frais de personnel	-	-	-
- Autres frais administratifs	(8 064 615)	(13 908 547)	(6 379 967)
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	32 346 277	59 982 425	29 099 185
- Coût du risque	-	-	-
- Coût du risque sur établissement de crédit	-	-	-
- Coût du risque sur la clientèle	-	-	-

- Coût du risque sur portefeuille titres	-	-	-
- Autres opérations	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	32 346 277	59 982 425	29 099 185
+ / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	-
- Immobilisations financières	-	-	-
- Immobilisations incorporelles	-	-	-
- Immobilisations corporelles	-	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	32 346 277	59 982 425	29 099 185
+ / - Résultat exceptionnel	-	-	-
- Impôt sur les bénéfices (note 11)	(8 533 344)	(15 470 018)	(6 398 551)
+ / - Dotation / reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	23 812 933	44 512 407	22 700 634

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

ANNEXE

3.3. ANNEXE

Note 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de la société Société Générale SFH ont été établis conformément aux dispositions :

- du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et des règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Selon l'art. 515-13, SG SFH est un établissement de crédit, agréé en qualité de société financière par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La société a pour objet de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux Art L.515-14 à L.515-17.

- Les prêts garantis sont des prêts assortis soit d'une hypothèse de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente, soit dans les limites et des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, sous réserve que le prêt garanti soit exclusivement affecté au financement d'un bien immobilier, d'un cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation défini à l'art L.233-16 du Code de commerce dont relève SG SFH ;

- Les expositions sur des personnes publiques sont des éléments d'actif, tels que des prêts ou des engagements hors bilan sur des personnes dont la qualité est énumérée à l'Art L.515-15.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales et bancaires d'établissement et de présentation des comptes semestriels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENT D'ESTIMATION

Aucun changement d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit; créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle.

Une opération est classée dans la catégorie "au jour le jour" lorsque sa durée initiale est au plus égale à un jour ouvrable.

Au-delà d'une durée initiale supérieure à un jour ouvrable, l'opération est classée dans la catégorie "à terme".

Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles. Aucune dépréciation n'a été constatée à l'arrêté.

CREANCES DOUTEUSES

Par application du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et des règlements l'ayant modifié depuis cette date, sont distingués comptablement les encours sains et les encours douteux.

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes:

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour le crédit bail immobilier, neuf mois pour les créances sur des collectivités locales),

- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non-recouvrement,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal correctionnel.

Par contagion, le classement d'un encours en douteux sur une contrepartie entraîne obligatoirement le déclassement de tous les engagements liés à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions (sauf cas de litiges ponctuels ou d'un risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers).

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations correspondant à la perte probable.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Aucune créance douteuse n'a été constatée dans les comptes de SG SFH à l'arrêté.

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour les opérations avec la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

Les dettes représentées par un titre et plus précisément par une obligation foncière sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émissions sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés. Elles figurent au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans les cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie de compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées".

Au titre de l'article L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRB n°99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.515-19 du dit Code monétaire et financier.

IMPOTS DIFFERES

La société utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux. Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales.

Les variations de l'exercice sont inscrites en compte de résultat dans le poste « impôt sur les bénéficiaires » et les stocks sont enregistrés au bilan dans le poste « compte de régularisation ».

PROVISIONS

Les provisions inscrites au passif du bilan sont comptabilisées conformément au règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et des règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue.

Ces provisions couvrent des risques identifiés à l'actif, au passif du bilan et au hors bilan.

Les dotations et les reprises de provisions sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations comptabilisées par la société sont essentiellement en euro.

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture portant sur des instruments financiers à terme de taux ou de devises sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et des règlements l'ayant modifié depuis cette date. Les engagements nominaux sur les instruments à terme sont présentés en hors bilan.

AUTRES ENGAGEMENTS

En l'absence de précision réglementaire sur les modalités de ventilation relative aux créances remises en pleine propriété à titre de garantie, les créances reçues par SG SFH en garantie des prêts accordés sont enregistrées en hors-bilan dans un compte de garantie reçue.

FRAIS DE PERSONNEL - AVANTAGES DU PERSONNEL

SG SFH n'emploie pas de salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

CHARGE FISCALE

La Société Société Générale SFH est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2008. Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 25.83% et de 0% pour les plus-values à long terme sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges de 12%. Les sociétés françaises sont soumises sur la base de l'impôt dû avant imputation des crédits d'impôt, à une Contribution Sociale sur les bénéfices des sociétés de 3.3%. SG SFH, constate comptablement la charge relative à la contribution sociale de solidarité, l'année à laquelle elle se rapporte. Cette contribution n'étant déductible fiscalement qu'au moment de son décaissement (année N+1), SG SFH enregistre un impôt différé actif, correspondant à l'économie d'impôt sur les sociétés qui sera réalisée l'année du paiement de la contribution sociale de solidarité. Cet impôt différé actif est repris comptablement l'exercice suivant.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

La rubrique "Résultat exceptionnel" comprend les produits et charges encourus par SG SFH dont la survenance revêt un caractère exceptionnel soit par leur nature soit par leur montant. Ils sont le plus souvent générés par des événements exogènes à l'activité de SG SFH.

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIEES

- Conformément au règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et des règlements l'ayant modifié depuis cette date, relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan, la société Société Générale SFH ne donne pas d'information en annexe pour tout ou partie des raisons suivantes :
- les transactions effectuées ont été conclues à des conditions normales de marché ;
- les transactions effectuées concernent des opérations avec sa société mère, les filiales qu'elle détient (directement ou indirectement) en quasi-totalité ou entre ses filiales détenues en quasi-totalité.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'année 2022, Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes :

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralisés et émissions d` OFH en date valeur 02.02.2022 :

- Emission de la série n° 111 d'OFH de maturité 02 Février 2029, pour un montant nominal total de 1 250 millions d'euros et souscrite par des investisseurs externes au groupe SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.125 %.
- Prêt collatéralité n° 100, pour un montant nominal total de 1 250 millions d'euros, date maturité 02 Février 2029 à taux fixe 0.325%.

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralisés et émissions d` OFH en date valeur 21.04.2022 :

- Emission de la série n° 112 d'OFH de maturité 21 avril 2037, pour un montant nominal total de 100 millions d'euros et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 1.603 %.
- Prêt collatéralisé n° 101, pour un montant nominal total de 100 millions d'euros, date de maturité 21 avril 2037 à taux fixe 1.803 %.

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralisés et émissions d` OFH en date valeur 05.05.2022 :

- Emission de la série n° 113 d'OFH de maturité 05 mai 2028, pour un montant nominal total de 1 750 millions d'euros et souscrite par des investisseurs externes au groupe SOCIETE GENERALE, à taux fixe 1.375 %.
- Prêt collatéralité n° 102, pour un montant nominal total de 1 750 millions d'euros, date maturité 05 mai 2028 à taux fixe 1.575%.
- Emission de la série n° 114 d'OFH de maturité 05 mai 2034, pour un montant nominal total de 1 250 millions d'euros et souscrite par des investisseurs externes au groupe SOCIETE GENERALE, à taux fixe 1.750 %.
- Prêt collatéralité n° 103, pour un montant nominal total de 1 250 millions d'euros, date maturité 05 mai 2034 à taux fixe 1.950%.
- Remboursement anticipé total d'une OFH retained, série 72, de 250MEUR ainsi que le prêt correspondant (n°61) pour le même montant.
- Remboursement anticipé total d'une OFH retained, série 84, de 500MEUR ainsi que le prêt correspondant (n°73) pour le même montant.
- Remboursement anticipé total d'une OFH retained, série 86, de 500MEUR ainsi que le prêt correspondant (n°75) pour le même montant.
- Remboursement anticipé total d'une OFH retained, série 94, de 500MEUR ainsi que le prêt correspondant (n°83) pour le même montant.
- Remboursement anticipé partiel d'une OFH retained, série 108, de 1250MEUR ainsi que le prêt correspondant (n°97) pour le même montant.

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralisés et émissions d` OFH en date valeur 27.05.2022 :

- Emission de la série n° 115 d'OFH de maturité 27 mai 2030 pour un montant nominal total de 1500 millions d'euros, et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 1.62%.
- Prêt collatéralisé n° 104, pour un montant nominal total de 1500 millions d'euros, maturité 27 mai 2030 à taux fixe 1.82 %.
- Emission de la série n° 116 d'OFH de maturité 27 mai 2031 pour un montant nominal total de 1500 millions d'euros, et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 1.70%.
- Prêt collatéralisé n° 105, pour un montant nominal total de 1500 millions d'euros, maturité 27 mai 2031 à taux fixe 1.90%.
- Emission de la série n° 117 d'OFH de maturité 27 mai 2032 pour un montant nominal total de 3500 millions d'euros, et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 1.98%.
- Prêt collatéralisé n° 106, pour un montant nominal total de 3500 millions d'euros, maturité 27 mai 2032 à taux fixe 2.180%.
- Remboursement anticipé total d'une OFH retained, série 63, de 500MEUR ainsi que le prêt correspondant (n°52) pour le même montant.
- Remboursement anticipé total d'une OFH retained, série 88, de 500MEUR ainsi que le prêt correspondant (n°77) pour le même montant.
- Remboursement anticipé total d'une OFH retained, série 76, de 500MEUR ainsi que le prêt correspondant (n°65) pour le même montant.

Aussi Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes :

- SG SFH a remplacé ses fonds propres à taux négatifs sur 3 mois du 31/12/2021 au 31/03/2022 pour un montant total de 635 millions d'euros, à taux fixe -0.505% (LNB4027468).
- SG SFH a remplacé ses fonds propres à taux négatifs sur 3 mois du 31/03/2022 au 30/06/2022 pour un montant total de 645 millions d'euros, à taux fixe -0.475% (LNB4620040).
- SG SFH a remplacé ses fonds propres à taux positif sur 3 mois du 30/06/2022 au 30/09/2022 pour un montant total de 658 millions d'euros, à taux fixe 0.99% (LNB5238708).

Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes en date de valeur 30.06.2022 :

Dans le cadre de la loi votée par le gouvernement le 24 juillet 2019 concernant la modification de la trajectoire de baisse de l'impôt, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en 2022 sera de 25.83% (pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 MEUR (25% + contribution additionnelle)).

Taux d'impôt (y compris contribution additionnelle)	2020	2021	2022 et au-delà
Taux standard	28.92%	27.37%	25.83%
Taux réduit	3.47%	3.28%	3.10%
Taux standard si CA > 250MEUR si adoption en l'état du projet de loi de finances 2020	32.02%	28.41%	25.83%
Taux réduit si CA > 250 MEUR si adoption en l'état du projet de loi de finances 2020	3.84%	3.41%	3.10%

Les prévisions de chiffre d'affaires de SG SFH étant supérieur à 250 MEUR sur l'année 2022, l'entité doit appliquer dans ses comptes sociaux le taux d'IS de 25.83% en 2022. L'impact de la modification du taux d'IS sur l'étalement de la soule a été comptabilisé dans le comptes sociaux de la société SFH au 30/06/2022, ce qui a entraîné un retraitement de 117 564 d'euros sur la valeur de l'impôt différé.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

**INFORMATIONS
BILAN ET
RESULTAT**

3.4. INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

3.4.1 Operations Interbancaires Et Assimilees

Note 2

OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

(En EUR)	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2021
Caisses			
Banques centrales	24 936	28 259	32 157
Comptes courants postaux			
Total	24 936	28 259	32 157

3.4.2 Creances Sur Les Etablissements De Credit

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(En EUR)	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2021
Comptes et prêts	47 342 579 461	42 939 482 343	38 592 060 374
A vue :	55 785 734	733 642 936	49 867 227
Comptes ordinaires	55 785 734	733 642 936	49 867 227
Prêts et comptes au jour le jour			
Valeurs reçues en pension au jour le jour			
A terme :	47 286 793 727	42 205 839 406	38 542 193 147
Prêts et comptes à terme	47 286 793 727	42 205 839 406	38 542 193 147
Prêts subordonnés et participatifs			
Valeurs reçues en pension à terme			
Créances rattachées			
Créances douteuses			
Total brut	47 342 579 461	42 939 482 343	38 592 060 374
Dépréciations			
Total net	47 342 579 461	42 939 482 343	38 592 060 374
Titres reçus en pension			
Créances rattachées			
Total	47 342 579 461	42 939 482 343	38 592 060 374

3.4.3 Autres Actifs Et Comptes De Regularisation

Note 4

AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En EUR)		30/06/2022	31/12/2021	30/06/2021
Autres actifs :	Sous-total	2 662 099	1 346 648	2 074 320
Compte courant SG impôt groupe				-
Débiteurs divers		2 662 099	1 346 648	2 074 320
Comptes de régularisation :	Sous-total	78 429 520	77 811 553	94 746 017
Charges comptabilisées d'avance		74 851 245	73 101 263	86 110 398
Etalement des primes d'émission		35 193 420	25 116 736	21 601 695
Etalement soulte pret		39 655 307	47 919 990	64 508 703
Autres charges comptabilisées d'avance		2 517	64 537	-
Produits à recevoir		-		
Créances sur les établissements de crédit				
Opérations avec la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Participations et autres titres détenus à long terme				
Parts dans les entreprises liées				
Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat				
Opérations de location simple				
Immobilisations corporelles et incorporelles				
Actions propres				
Autres actifs				
Comptes de régularisation				
Impôts différés (*)		3 578 275	4 710 290	8 635 619
Autres comptes de régularisation				
Comptes d'ajustement sur devises [1]				
Charges à répartir sur prime d'émission				
Pertes à étaler sur soulte				
	Total brut	81 091 619	79 158 201	96 820 337
Dépréciations				
	Total net	81 091 619	79 158 201	96 820 337

(*) Les impôts différés sont détaillés dans la note 11

3.4.4 Dettes Envers Les Etablissements De Credit

Note 5

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(En EUR)	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2021
Dettes à vue :	-	-	-
Dépôts et comptes ordinaires			
Comptes et emprunts au jour le jour			
Valeurs données en pension au jour le jour			
Dettes à terme :	46 934 420	720 410 501	43 031 272
Emprunts et comptes à terme	46 934 420	720 401 594	43 022 800
Valeurs données en pension à terme			
Dettes rattachées	-	8 908	8 472
Titres donnés en pension			
Total	46 934 420	720 410 501	43 031 272

3.4.5 Dettes Représentées Par Un Titre

Note 6

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>(En EUR)</i>	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2021
Bons de caisse			
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables			
Emprunts obligataires	46 490 000 000	41 390 000 000	37 790 000 000
Autres dettes représentées par un titre			
Sous-total	46 490 000 000	41 390 000 000	37 790 000 000
Dettes rattachées	100 387 673	139 847 189	107 386 219
Total	46 590 387 673	41 529 847 189	37 897 386 219

3.4.6 Autres Passifs Et Comptes De Regularisation

Note 7

AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En EUR)	30/06/2022	31/12/2021	30/06/2021
Opérations sur titres	-	-	-
Dettes et titres empruntés			
Autres dettes de titres			
Autres passifs	7 405 792	10 233 446	4 494 646
Compte courant SG impôt groupe	7 402 177	9 636 574	4 490 436
Versement restant à effectuer sur titres			
Créditeurs divers	3 520	4 516	4 210
Taxes charges à payer	-	592 356	
Valeur ajoutée fiscale sur provision Expense (TVA)	94		
Comptes de régularisation	80 220 076	83 242 544	90 877 382
Charges à payer	5 383 691	10 221 506	4 789 482
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Autres passif			
Comptes de régularisation			
Dettes subordonnées			
Impôts différés			
Produits constatés d'avance	74 836 385	73 021 038	86 087 900
Autres comptes de régularisation			
Total	87 625 868	93 475 990	95 372 028

3.4.7 Evolution Des Capitaux Propres

Note 8

1 - EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(En EUR)

Affectation du résultat de l'exercice précédent	30/06/2022
Origine :	287 163 986
Report à nouveau antérieur	242 651 579
Résultat de la période	44 512 407
Prélèvement sur les réserves	
Autres mouvements	
Affectation (1) :	287 163 986
Réserve légale	2 225 620
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartition	
Report à nouveau	284 938 366

(1) La variation des postes de réserves et de report à nouveau par rapport à l'exercice précédent résulte de l'affectation du résultat au 31 décembre 2021 décidée par l'assemblée générale ordinaire en date du 18 mai 2022.

2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 37 500 000 actions de 10 € de nominal, entièrement libérées.

(En EUR)	Montant
Réserve légale	14 996 756
Réserves statutaires	
Autres réserves	
Total	14 996 756

3.4.8 Variation Des Capitaux Propres

Note 8 (suite)

4 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En EUR)	30/06/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2021	Augmentation	Diminution	30/06/2022
Capital	375 000 000			375 000 000			375 000 000
Primes d'émission	-			-			-
Réserves	12 771 136			12 771 136	2 225 620		14 996 756
Ecart de réévaluation	-			-			-
Provisions règlementées	-			-			-
Subvention d'investissement	-			-			-
Report à nouveau	242 651 579			242 651 579	42 286 787		284 938 366
Résultat de l'exercice	22 700 634	21 811 773		44 512 407	23 812 933	44 512 407	23 812 933
Distribution							-
Total	653 123 349			674 935 122	68 325 340	44 512 407	698 748 055

3.4.9 Produits Et Charges D'interets

Note 9

1 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

(En EUR)	Charges	Produits	Net 2022	Net fin 2021	Net mi 2021
Sur opérations avec les établissements de crédit :	6 417 060	166 559 549	160 142 489	274 563 359	134 414 814
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les éta de crédit	6 417 060	166 559 549	160 142 489	274 563 359	134 414 814
Titres et valeurs reçus en pension			-		
Autres	-	-	-	-	-
Sur opérations avec la clientèle :	-	-	-	-	-
Créances commerciales			-		
Autres concours à la clientèle			-		
Comptes ordinaires débiteurs			-		
Titres et valeurs reçus en pension			-		
Autres			-		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	124 253 961	-	(124 253 961)	(228 756 724)	(112 917 819)
Sur dettes subordonnées			-		
Autres intérêts et produits ou charges assimilés	-	4 527 651	4 527 651	28 094 323	13 986 037
Total	130 671 021	171 087 200	40 416 179	73 900 958	35 483 032

2 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(En EUR)	2022	Fin 2021	Mi 2021
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable			
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme			
Part dans les entreprises liées			
Autres			
Total	-	-	-

3.4.10 Charges Generales D'exploitation

Note 10

1 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En EUR)	2022	Fin 2021	Mi 2021
Frais de personnel [1]	-	-	-
Salaires et traitements			
Charges sociales et fiscales sur rémunérations			
Autres			
Autres frais administratifs	(8 064 615)	(13 908 547)	(6 379 967)
Impôts et taxes	(1 702 418)	(3 125 969)	(1 528 215)
Services extérieurs	(6 362 197)	(10 782 578)	(4 851 752)
Autres			
Total	(8 064 615)	(13 908 547)	(6 379 967)

3.4.11 Effectif Moyen

Note 10 (suite)

2 - EFFECTIF MOYEN

			2022	Fin 2021	Mi 2021
	France	Etranger			
Cadres			-		
Non cadres			-		
Total	-	-	-	-	-

3 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été allouée à l'organe de direction.

3.4.12 Impôts Sur Les Benefices

Note 11

1 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En EUR)	2022	Fin 2021	Mi 2021
Charge fiscale courante	7 401 329	9 637 202	4 491 064
Charge fiscale différée	1 132 015	5 832 816	1 907 487
Total	8 533 344	15 470 018	6 398 551

2 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

(En EUR)	Résultat avant impôts	Retraitements	Incidence impôt sur les sociétés			Résultat après impôt
			Impôts brut (1)	Avoir fiscal crédit d'impôt	Impôt net imputé	
Ventilation résultats						
1 - Taxé au taux normal	32 346 277	(3 686 724)	7 401 329		7 401 329	24 944 948
2 - Taxé au taux réduit ou non taxable						-
I. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1 + 2)	32 346 277	(3 686 724)	7 401 329		7 401 329	24 944 948
3 - Taxé au taux normal						-
4 - Taxé au taux réduit ou non taxable						-
II. COUT DU RISQUE (3 + 4)						-
III. RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	32 346 277	(3 686 724)	7 401 329		7 401 329	24 944 948
5 - Taxé au taux normal						-
6 - Taxé au taux réduit ou non taxable						-
IV. +/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES (5 + 6)						-
V. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (III + IV)	32 346 277	(3 686 724)	7 401 329		7 401 329	24 944 948
VI. RESULTAT EXCEPTIONNEL						-
DOTATION NETTES AUX PROVISIONS REGLEMENTEES						-
IMPOT COURANT	32 346 277	(3 686 724)	7 401 329		7 401 329	
IMPOT DIFFERE		1 132 015	1 132 015		1 132 015	(1 132 015)
CREDIT D'IMPOT COMPTABILISE						-
CONTRIBUTIONS						-
AUTRES (à préciser)						-
RESULTAT NET	32 346 277	(2 554 709)	8 533 344		8 533 344	23 812 933

(1) Signes : l'impôt est signé en + pour une dette et en - pour une créance

**ENGAGEMENTS FINANCIERS,
AUTRES INFORMATIONS**

3.5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

3.5.1 Operations Non Inscrites Au Bilan

Note 12

OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

Conformément au règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Cette annexe regroupe les informations sur les engagements financiers et opérations qui ne figurent pas au bilan.

1 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPTABILISES

1.1 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

(En EUR)

Nature	30/06/2022
Engagements donnés :	
Engagements de financement :	-
En faveur d'établissements de crédit	
En faveur de la clientèle	
Engagements de garantie :	-
D'ordre d'établissements de crédit	
D'ordre de la clientèle	
Engagements reçus :	
Engagements de financement :	-
D'établissements de crédit	
De la clientèle	
Engagements de garantie :	-
D'établissements de crédit	
De la clientèle	
Titres à livrer	-
Titres à recevoir	-

1.3 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS DOUTEUX

PPI en garantie par SG

52 999 876 658

3.5.2 Engagements Sur Instruments Financiers A Terme

Note 13

1 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'EUR)	Opérations de gestion de positions	Opérations de couverture	Juste valeur	Total		
				30/06/2022	31/12/2021	30/06/2021
Opérations fermes	-	-	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés et assimilés :	-	-	-	-	-	-
contrats à terme de taux d'intérêt						
contrats à terme de change						
autres contrats à terme						
Opérations sur marchés de gré à gré	-	-	-	-	-	-
swaps de taux d'intérêt [1]						
swaps financiers de devises						
FRA						
autres						
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
options de taux d'intérêt						
option de change						
option sur actions et indices						
autres options						
Total	-	-	-	-	-	-

2 - VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'EUR)	Moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Swaps de taux d'intérêts Euro				-
Swaps de taux d'intérêts devise USD contre valeur euro	-		-	-
				-
				-
Total	-	-	-	-

3.5.3 Emplois Et Ressources Ventiles Selon La Duree Restant A Courir

Note 14

EMPLOIS ET RESSOURCES VENTILES SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(En EUR)	Durée restant à courir au 30 juin 2022				Total
	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit	694 579 461	2 908 000 000	14 140 000 000	29 600 000 000	47 342 579 461
Opérations avec la clientèle					-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	46 934 420				46 934 420
Opérations avec la clientèle					-
Dettes représentées par un titre	600 387 673	2 250 000 000	14 140 000 000	29 600 000 000	46 590 387 673

3.5.4 Identite De La Societe Consolidante

Note 15

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes semestriels de la SA SOCIETE GENERALE SFH sont inclus selon a méthode de l'intégration globale dans le périmètre de consolidation de :

SA SOCIETE GENERALE - 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS

En conséquence, la société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés ainsi qu'un rapport de gestion consolidé.

3.5.5 Integration Fiscale

Note 16

INTEGRATION FISCALE

La Société SOCIETE GENERALE SFH est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2008

Son résultat fiscal ayant servi de base au calcul de l'impôt est le suivant :

Bénéfice à court terme de 28 659 553

Du fait de l'intégration fiscale, une dette de 7 401 329 € envers la société mère a été comptabilisée en compte courant SG au bilan par contrepartie au compte de résultat du poste impôt sur les bénéfices.

3.5.6 Informations Concernant Les Entreprises Liees

Note 17

INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Le présent état concerne les entreprises liées, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (sociétés détenues entre 10 et 50 %).

(En EUR)

	30/06/2022	Part entreprises liées
Postes de l'actif	47 423 671 080	47 382 237 285
Créances sur les établissements de crédit	47 342 579 461	47 342 579 461
Opérations avec la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations		
Autres actifs et comptes de régularisation	81 091 619	39 657 824
Postes du passif	46 724 947 961	28 912 119 653
Dettes envers les établissements de crédit	46 934 420	46 934 420
Opérations avec la clientèle		-
Dettes représentées par un titre	46 590 387 673	28 808 339 994
Autres passifs et comptes de régularisation	87 625 868	56 845 239
Provisions et subventions d'investissement		
Dettes subordonnées		
Postes du hors bilan	52 999 876 658	52 999 876 658
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements sur titres		
Opérations en devises		
Engagements sur instruments financiers à terme		
Autres engagements		
Engagements douteux		
Autres engagements		
Autres engagements donnés		
Autres engagements recus	52 999 876 658	52 999 876 658

Postes du compte de résultat		
Intérêts et produits assimilés	171 087 200	170 117 929
Revenus des titres à revenu variable		
Produits de commissions		
Intérêts et charges assimilées	(130 671 021)	(77 786 692)
Charges de commissions		
Autres charges d'exploitation bancaires	(5 287)	(1 464)
Autres frais administratifs	(8 064 615)	(4 978 125)

3.5.7 Honoraires Des Commissaires Aux Comptes

Note 18

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les provisions comptabilisées au 30.06.2022 au titre des honoraires de notre commissaires aux comptes pour l'exercice 2022 s'élève

DELOITTE & ASSOCIES	:	12 555.00 €	HT
ERNST & YOUNG	:	12 555.00 €	HT

3.5.8 Tableau Des Flux De Tresorerie

Note 19

TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)

	30/06/2022	31/12/2021
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice	23 813	44 512
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit		
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement		
Dotations nettes aux provisions/crédit		
Gains nets sur la cession d'immobilisations		
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	1 132	5 833
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	(5 080 889)	(3 908 387)
Flux de trésorerie sur titres de placement		
Flux de trésorerie sur titres d'investissement		
Flux sur autres actifs	(403)	(351)
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	(678 314)	181 015
Emissions nettes d'emprunts		
Flux sur autres passifs	(3 740)	2 667
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	(5 738 401)	(3 674 711)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Flux liés à la cession de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissements pour l'acquisition de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Flux net provenant d'autres activités d'investissement	-	-
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	-	-
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions	-	-
Dividendes versés	-	-
Emissions nettes de dettes subordonnées	-	-
Autres	5 060 540	3 841 531
Trésorerie nette due aux activités de financement	5 060 540	3 841 531
TOTAL ACTIVITES	(677 861)	166 820
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(677 861)	166 820
Trésorerie à l'ouverture	733 670	566 850
Trésorerie à la clôture	55 810	733 670
Net	(677 861)	166 820
Caisse et banques centrales	25	28

Opérations à vue avec les établissements de crédit	55 785	733 642
TOTAL	55 810	733 670

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des activités d'investissement et des activités de financement entre deux exercices financiers.

Les activités de financement représentent les Emprunts Obligataires.

Le TFT a été établi conformément aux règles applicables au règlement 2014-07 du Comité de la réglementation bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Société Générale SFH

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la Société Générale SFH, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Paris-La Défense, le 28 septembre 2022

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Maud Monin

Vanessa Jolivald

5. LISTE DES OBLIGATIONS DE FINANCEMENT DE L'HABITAT EN VIE AU 30 JUIN 2022

Le régime juridique de ces obligations relève du droit français. Il appartient aux porteurs d'OFH de déterminer l'éligibilité de ces obligations à leur ratio LCR selon les critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2015/61 relatif au LCR du 10 octobre 2014 relatif au LCR du 10 octobre 2014.

ISIN	Série	Devise	Encours	Date d'émission	Date de maturité	Date de maturité étendue	Type de taux d'intérêt	Taux
FR0011291335	20	EUR	500 000 000	26/07/12	26/04/23	26/04/24	Variable	EIBEUR3M
FR0011519933	30	EUR	90 000 000	19/06/13	19/06/28	19/06/29	Variable	EIBEUR3M
FR0011859495	32	EUR	750 000 000	29/04/14	29/04/24	n/a	Fixe	2,000%
FR0012697886	35	EUR	500 000 000	06/05/15	27/02/29	27/02/30	Fixe	0,590%
FR0012697894	36	EUR	500 000 000	06/05/15	27/02/29	27/02/30	Fixe	0,590%
FR0012697928	39	EUR	500 000 000	06/05/15	28/07/25	28/07/26	Fixe	0,360%
FR0012697936	40	EUR	250 000 000	06/05/15	26/08/26	26/08/27	Fixe	0,430%
FR0012697944	41	EUR	500 000 000	06/05/15	26/08/26	26/08/27	Fixe	0,430%
FR0012697951	42	EUR	500 000 000	06/05/15	27/09/27	27/09/28	Fixe	0,500%
FR0012697969	43	EUR	500 000 000	06/05/15	27/09/27	27/09/28	Fixe	0,500%
FR0012697977	44	EUR	910 000 000	06/05/15	26/10/28	26/10/29	Fixe	0,570%
FR0012697985	45	EUR	500 000 000	06/05/15	26/10/28	26/10/29	Fixe	0,570%
FR0012843118	48	EUR	1 000 000 000	17/07/15	17/07/30	17/07/31	Fixe	1,850%
FR0012951960	49	EUR	500 000 000	21/09/15	21/09/22	21/09/23	Fixe	0,500%
FR0013058930	50	EUR	250 000 000	27/11/15	27/11/23	27/11/24	Fixe	0,750%
FR0013094869	51	EUR	750 000 000	20/01/16	20/01/23	20/01/24	Fixe	0,500%
FR0013184231	53	EUR	1 500 000 000	24/06/16	24/06/31	24/06/32	Fixe	1,150%
FR0013215563	57	EUR	500 000 000	27/10/16	27/10/24	27/10/25	Fixe	0,223%
FR0013215589	58	EUR	500 000 000	27/10/16	27/10/25	27/10/26	Fixe	0,356%
FR0013215597	56	EUR	250 000 000	27/10/16	27/10/23	27/10/24	Fixe	0,089%
FR0013232071	60	EUR	750 000 000	23/01/17	23/01/24	23/01/25	Fixe	0,250%
FR0013259413	61	EUR	750 000 000	02/06/17	02/06/25	02/06/26	Fixe	0,500%
FR0013287299	65	EUR	1 000 000 000	18/10/17	18/10/27	18/10/28	Fixe	0,750%
FR0013304359	71	EUR	500 000 000	19/12/17	19/12/25	19/12/26	Fixe	0,560%
FR0013304565	70	EUR	500 000 000	19/12/17	19/12/24	19/12/25	Fixe	0,400%
FR0013310240	73	EUR	750 000 000	19/01/18	19/01/28	19/01/29	Fixe	0,750%
FR0013345048	74	EUR	750 000 000	28/06/18	28/01/26	28/01/27	Fixe	0,500%
FR0013349685	79	EUR	750 000 000	17/07/18	17/03/26	17/03/27	Fixe	0,690%
FR0013349719	77	EUR	500 000 000	17/07/18	17/07/24	17/07/25	Fixe	0,410%
FR0013358496	81	EUR	750 000 000	11/09/18	11/09/23	11/09/24	Fixe	0,250%
FR0013383585	82	EUR	750 000 000	30/11/18	30/01/25	30/01/26	Fixe	0,500%
FR0013387776	83	EUR	500 000 000	19/12/18	19/12/23	19/12/24	Fixe	0,420%
FR0013398831	85	EUR	1 000 000 000	29/01/19	29/01/27	29/01/28	Fixe	0,750%
FR0013429339	89	EUR	500 000 000	27/06/19	27/06/23	27/06/24	Fixe	0,000%
FR0013429347	90	EUR	500 000 000	27/06/19	27/06/25	27/06/26	Fixe	0,030%
FR0013429362	92	EUR	500 000 000	27/06/19	27/06/27	27/06/28	Fixe	0,280%
FR0013434321	93	EUR	1 000 000 000	18/07/19	18/07/29	18/07/30	Fixe	0,125%
FR0013455573	95	EUR	500 000 000	28/10/19	28/10/30	28/10/31	Fixe	0,360%
FR0013468964	96	EUR	500 000 000	19/12/19	19/12/22	19/12/23	Fixe	0,000%
FR0013481207	97	EUR	1 000 000 000	11/02/20	11/02/30	11/02/31	Fixe	0,010%
FR0013507084	99	EUR	250 000 000	16/04/20	16/04/29	16/04/30	Fixe	0,370%
FR0013507092	100	EUR	1 000 000 000	16/04/20	16/04/30	16/04/31	Fixe	0,460%
FR0013507100	98	EUR	500 000 000	16/04/20	16/04/24	16/04/25	Fixe	0,000%
FR0013510518	101	EUR	40 000 000	14/05/20	14/05/25	14/05/26	Fixe	0,000%
FR0014000A59	103	EUR	1 000 000 000	27/10/20	24/06/31	24/06/32	Fixe	0,000%
FR0014001QL5	104	EUR	750 000 000	05/02/21	05/02/31	05/02/32	Fixe	0,010%
FR0014002EF1	105	EUR	1 000 000 000	15/03/21	15/03/36	15/03/37	Fixe	0,570%
FR00140045Q2	106	EUR	500 000 000	23/06/21	23/06/35	23/06/36	Fixe	0,650%
FR0014005DT7	107	EUR	2 500 000 000	14/09/21	14/09/32	14/09/33	Fixe	0,280%
FR0014005DU5	108	EUR	750 000 000	14/09/21	14/09/33	14/09/34	Fixe	0,360%
FR0014006713	109	EUR	750 000 000	29/10/21	29/10/29	29/10/30	Fixe	0,010%
FR0014006UI2	110	EUR	1 500 000 000	02/12/21	02/12/26	02/12/27	Fixe	0,010%
FR0014008066	111	EUR	1 250 000 000	02/02/22	02/02/29	02/02/30	Fixe	0,125%
FR00140081U9	87	EUR	100 000 000	18/04/19	18/04/24	18/04/25	Fixe	0,140%
FR0014009592	112	EUR	100 000 000	21/04/22	21/04/37	21/04/38	Fixe	1,603%
FR001400A2T9	114	EUR	1 250 000 000	05/05/22	05/05/34	05/05/35	Fixe	1,750%
FR001400A2U7	113	EUR	1 750 000 000	05/05/22	05/05/28	05/05/29	Fixe	1,375%
FR001400AKQ4	115	EUR	1 500 000 000	27/05/22	27/05/30	27/05/31	Fixe	1,620%
FR001400AKS0	116	EUR	1 500 000 000	27/05/22	27/05/31	27/05/32	Fixe	1,700%
FR001400AKT8	117	EUR	3 500 000 000	27/05/22	27/05/32	27/05/33	Fixe	1,980%
TOTAL		EUR	46 490 000 000					

6. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition
CRD IV	Capital Requirements Directive IV
CRR	Capital Requirements Regulation
LCR	Liquidity Coverage Ratio
OFH	Obligation de Financement de l'Habitat
PPI	Prêt Personnel Immobilier
SFH	Société de Financement de l'Habitat

Glossaire

Asset Cover Test : ratio entre l'encours des prêts immobiliers résidentiels transférés à titre de garantie et le montant des avances faites au titre du contrat de prêt entre Société Générale SFH et Société Générale.

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de sûreté au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Covered Bond : Obligation garantie par du Collatéral bénéficiant d'un privilège légal destiné à garantir le remboursement des titres souscrits par les porteurs.

Cover Pool : Portefeuille d'actifs éligibles destiné à couvrir le risque de crédit pris par les porteurs d'OFH.

CRD IV/CRR : la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR), tel que modifié régulièrement.

Emission retained : émission souscrite par SOCIETE GENERALE.

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's ou Fitch Ratings pour Société Générale SFH), du risque de solvabilité financière d'un émetteur ou d'une opération donnée (Covered Bonds).

Label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » (ou « premium ») : label réservé aux obligations garanties respectant les exigences établies dans les dispositions du droit national transposant la directive et celles de l'article 129 du CRR. Les obligations bénéficiant du label bénéficient d'un traitement prudentiel plus favorable pour les établissements bancaires investisseurs, avec une pondération préférentielle de 10% contre 20% pour les obligations garanties ne bénéficiant pas du label.

Obligation de financement de l'habitat (OFH) : Obligation émise par des sociétés de financement de l'habitat et bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier afin de financer des opérations mentionnées à l'article L.513-29 du Code monétaire et financier.

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale.

Obligation « hard bullet » : Obligation dont la maturité ne peut pas être étendue ni anticipée.

Obligation « soft bullet » : Obligation dont la maturité initiale peut être étendue dans des conditions contractuellement définies par les termes et conditions de l'émission considérée.

Prematurity test : mécanisme de protection contre le risque de liquidité requis par les agences de notation dont l'activation est dépendante de la notation court terme de la banque sponsor de l'émetteur Il s'agit d'une réserve en liquidité constituée par l'émetteur.

Ratio de couverture : ratio réglementaire défini à l'article L.513-12 du Code monétaire et financier Il correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les valeurs de remplacement, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Risque de crédit : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de l'établissement de crédit, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Risque de liquidité : risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral dans le cadre des appels de marge au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti-transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

Taux de surdimensionnement : est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat Il permet de couvrir le risque de crédit pris par les investisseurs d'OFH.

7. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

- **Responsable du rapport financier semestriel**

M. Arnaud MEZRAHI

Directeur Général Délégué de Société Générale SFH

- **Attestation du responsable**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 7 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Puteaux, le 29 septembre 2022

Le Directeur Général Délégué

M. Arnaud MEZRAHI